

Boris Lesueur

Les Troupes coloniales d'Ancien Régime

Fidelitate per Mare et Terras

Préface de Michel Vergé-Franceschi



Éditions S.P.M.

Les Troupes coloniales d'Ancien Régime

Fidelitate per Mare et Terras

Du même auteur

- « L'Artillerie et les colonies sous l'Ancien Régime », *Revue historique des Armées*, n° 271, 2013, pp. 6-19.
- « Les Régiments perdus de l'Empire », in Hervé Drévilion, Bertrand Fonck et Michel Roucaud, *Guerres et Armées napoléoniennes – Nouveaux regards*, Paris, Nouveau Monde Éditions/Fondation Napoléon/Ministère de la Défense-DPMA, 2013, pp. 235-254.
- « L'Ancrage de *Batouala* dans l'Oubangui colonial, témoignage ou construction d'un archétype de la colonisation ? », *Présence Africaine*, n° 187-188, 2013, pp. 97-120.
- « Les Antilles dans la guerre de Sept Ans : l'irruption de la guerre atlantique dans la prospérité coloniales », in Bertrand Fonck et Laurent Veysseyre (dir.), *La Fin de la Nouvelle-France*, Paris, Armand Colin/Ministère de la Défense, 2013, pp. 65-82.
- En collaboration avec Roger Little, [C. A. Canu], *La Pétaudière coloniale*, Paris, L'Harmattan, 2013.
- « La Refondation de la défense des colonies après la guerre de Sept Ans », *Revue d'histoire maritime* n° 15, mai 2012, pp. 307-334.
- « Transporter et combattre », *Chronique d'histoire maritime* n° 71, décembre 2011.
- « Le Soldat de couleur dans la société d'Ancien Régime et durant la période révolutionnaire », in Myriam Cottias (dir.), *Les Traités et les Esclavages, perspectives historiques contemporaines*, Paris, Karthala, 2010, pp. 137-151.
- « Les Troupes embarquées sous l'Ancien Régime », *Chronique d'histoire maritime*, n° 69, décembre 2010, pp. 9-26.
- « Les Troupes coloniales aux Antilles sous l'Ancien Régime », *Histoire, Economie et Société*, n° 4, 2009, pp. 3-20.
- « La Garnison de la Guadeloupe sous l'Ancien Régime », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, n° 154, septembre-décembre 2009, pp. 29-58.
- « Les Troupes royales aux colonies (1664-1792), *Généalogie et histoire de la Caraïbe (GHC)*, septembre 2009, pp. 6022-6026.
- « Position de thèse », *Revue d'histoire maritime*, n° 9, 2008, pp. 331-332.
- « Les Troupes coloniales sous l'Ancien Régime », *L'ancre d'or-Bazeilles, la Revue des troupes de marine*, mai-juin 2008, pp. 44-47.
- « Les Troupes coloniales et l'échec militaire français aux Antilles », *Revue d'histoire maritime* n° 4, pp. 205-225, 2005.
- « Quels hommes pour les colonies ? », in Jacques Olivier Boudon et Antoine Champeaux (dir.), *Les Troupes de la Marine et les colonies sous le Premier Empire*, Lavauzelle, 2005, pp. 161-194.
- « Krupp et l'univers concentrationnaire », *Le Monde juif, Revue d'histoire de la Shoah*, n° 151, mai-août 1994, pp. 82-125.

Boris Lesueur

Les Troupes coloniales
d'Ancien Régime
Fidelitate per Mare et Terras

Préface de Michel Vergé-Franceschi



Ce volume est le quatre-vingt-deuxième de la collection Kronos
fondée et dirigée par Eric Ledru

SPM
2014

Illustration de couverture :
« Combat de la Martinique, 1779 » (détail),
attribué à Rossel de Cercy (1736-1804)
© musée national de la Marine/G. Dantec

© SPM, 2014
Kronos n° 82
ISSN : 1148-7933
ISBN : 978-2-917232-28-6

Editions SPM 16, rue des Écoles 75005 Paris
Tél. : 01 44 52 54 80
courriel : Lettrage@free.fr - site : www.editions-spm.fr

DIFFUSION – DISTRIBUTION : L'Harmattan
5-7 rue de l'École-Polytechnique 75005 Paris
Tél. : 01 40 46 79 20 – télécopie : 01 43 25 82 03
– site : www.harmattan.fr

À l'Ancre d'Or

Ce livre est dédié à tous ceux qui ont porté
l'ancre d'or sous les rois, les empires et les républiques,
officiers ou simples soldats de toutes les
origines et de toutes les couleurs.

À Hélène, Louis, Pauline, Henri et Hugo

Remerciements

Le grand historien Paul Veyne¹ avait démontré que par les jeux du cirque on pouvait comprendre tout le fonctionnement de la société romaine. Il ne s'agit pas de prétendre être à la hauteur d'une pensée si considérable mais toute proportion gardée, de souligner que par les troupes coloniales, on parvient à aborder un très large spectre de préoccupations concernant la colonisation française d'Ancien Régime. Un dialogue fécond s'est instauré avec d'autres historiens qui avaient manifesté leur intérêt face à un intitulé au départ éminemment austère et qui ont incité à poursuivre les travaux entrepris. Qu'ils en soient ici remerciés. Au premier chef, notre gratitude va vers Dominique Rogers qui a toujours montré sa curiosité vis-à-vis de la question du service militaire et des Libres aux Antilles : ses encouragements sont toujours précieux. Les auxiliaires militaires de la traite atlantique des esclaves – les fameux laptots – ont suscité des échanges passionnants avec Ibrahima Thioub et Issiaka Mandé. Et puisque l'esclavage était présent comme arrière-plan des recherches entreprises, Myriam Cottias et le CIRESC ont permis à diverses occasions que ces travaux puissent être débattus à différents endroits. Par certains aspects, ces militaires étaient des hommes des Lumières et leur curiosité les faisait entrer de plein pied dans la « machine coloniale » de James Mc Clellan et François Regourd car à la réflexion, associer science et militaire, n'est pas forcément un oxymore. Le recteur Jean-Pierre Poussou m'a non seulement permis de continuer à publier régulièrement mais il m'a en outre beaucoup appris en terme de rigueur historiographique. On se doit également de penser à ceux qui nous ont dirigé dans nos études. Jean Bérenger a guidé nos premiers pas en histoire moderne et nous a incité à replacer les troupes coloniales dans le développement des armées occidentales. C'est enfin Michel Vergé-Franceschi qui a dirigé notre thèse avec sa hauteur de vue habituelle. Encore merci à tous.

1. *Le Pain et le Cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris, Éditions du Seuil, 1976.

Sigles et abréviations

AN	Archives nationales
ANOM	Archives Nationale de l'Outre-Mer (Aix-en-Provence)
BN	Bibliothèque nationale (Paris)
Col	Colonies (fonds des colonies aux Archives nationales)
dir.	Dirigé par, sous la direction de
Ed	Éditeur, Editor
<i>Ibid.</i>	<i>Ibidem</i>
<i>Op.</i>	<i>Opus</i>
p.	page
pp.	pages
RI	Régiment d'Infanterie
RA	Régiment d'Artillerie
s. d.	sans date
s. l.	sans lieu
SHD	Service Historique de la Défense
	GR (Archives de la Guerre, Vincennes)
	MR (Archives de la Marine, Rochefort)
	MV (Archives de la Marine, Vincennes)
t.	tome
vol.	volume

Formellement il n'existe plus ni de Service Historique de l'Armée de Terre (SHAT) ni de Service Historique de la Marine (SHM) puisqu'ils ont fusionné au sein du Service Historique de la Défense (SHD). Les Archives de la Guerre correspondent aux anciennes archives du SHAT et celles de la Marine au SHM.

Préface

C'est en Sorbonne, que je fis la connaissance d'un jeune et brillant collègue, Boris Lesueur, il y a déjà une bonne dizaine d'années. En effet, Jean Bérenger, Professeur à Paris IV-Sorbonne qui avait dirigé ses premiers travaux universitaires sur les troupes coloniales, tenait alors un séminaire de recherches hebdomadaire au sein duquel oeuvrait ce jeune professeur en qualité de conférencier ponctuel.

Son sujet ? Tenter d'évoquer un corps de troupes entretenu par la France au temps de son premier empire colonial, et placé sous l'égide, non de l'Armée de terre, mais de la Marine royale et de son secrétariat d'État créé sous Louis XIV pour Jean-Baptiste Colbert, en 1661-1669. Sujet par conséquent complexe, à la croisée de plusieurs historiographies parallèles : coloniales, maritimes et militaires. Par conséquent, une vraie synthèse n'avait jamais été vraiment traitée car la tâche s'avérait véritablement ardue. Jean Meyer lui-même, Professeur émérite à la Sorbonne, et notre prédécesseur à la direction du Laboratoire d'Histoire et d'Archéologie maritime du CNRS, regardait l'étude de ce corps comme délicate : il s'agissait de combler « *une vraie lacune béante de la recherche historique coloniale de l'Ancien Régime* ».

Volontaire et volontariste, nullement découragé par le caractère ardu du sujet, Boris Lesueur s'ouvrit à moi de ses projets et j'acceptais avec une joie tempérée d'inquiétude de devenir le directeur de ce travail, véritable « thèse au long cours », tant sa recherche paraissait devoir être de longue haleine. Brillamment soutenue en décembre 2007, à l'Université François Rabelais de Tours, devant un jury composé de Messieurs et Madame les professeurs Jean Meyer, Lucien Bély, Matine Acerra, et devant l'Amiral Georges Prud'homme, directeur du Musée national de la Marine (Palais de Chaillot), cette thèse compte dans sa monumentale version originale et originelle plus de quinze cents pages. L'ampleur de nos belles et anciennes thèses d'État, malheureusement démantelées dans les années 1980 !

Jean Meyer, président du jury, a souligné sa grande satisfaction devant un travail hors norme et ambitieux : « *chronologie exhaustive des troupes coloniales* », « *parfaite maîtrise et exploitation des sources* ». Historien

du quantitatif, Boris Lesueur a réalisé un vrai travail de « *bénédictin* ». D'où une thèse « *concrète, vivante, bien informée, très utile pour les historiens* » (P^r Lucien Bély). Mais un propos trop vaste, à l'image de l'empire colonial, même si cette thèse a été mieux défendue que l'empire ! D'où aujourd'hui ce bel ouvrage, plus synthétique, qui met parfaitement en valeur la qualité du travail d'historien de Boris Lesueur. C'est cette synthèse que Boris nous propose aujourd'hui.

La chronologie choisie ? Celle de la première colonisation, mais aussi de « la Seconde Guerre de Cent Ans » pour reprendre l'expression de Georges Lacour-Gayet, professeur à l'École navale à l'époque de Fachoda et de l'Entente cordiale. La France et la Grande-Bretagne se sont alors affrontées longuement : sept conflits majeurs jusqu'en 1815 ! De Louis XIV à Napoléon.

On connaît les enjeux de la période : prospérité coloniale pour la France, mais faiblesse structurelle de sa marine de guerre. Après des débuts prometteurs, du temps de Richelieu puis de Colbert, la marine royale est de moins en moins en mesure de résister à l'essor puis à l'hégémonie britanniques. Colbert – contre Louvois – avait érigé le domaine colonial en chasse-gardée de la Marine. Dès lors, le destin des colonies fut intimement lié à celui de la Marine, de ses succès comme de ses faiblesses, de son budget comme de ses personnels (ministres, cadres, officiers). Il fallut doter les colonies de troupes spécifiques. La Marine constitua donc une armée parallèle, avec « ses compagnies détachées » à vocation coloniale, qu'il ne faut pas confondre avec les troupes embarquées (les compagnies franches).

Pourquoi des troupes ? Pour tenter d'assurer la sécurité des colonies qui ne pouvait reposer sur la seule Marine, trop loin, trop lente, souvent trop peu nombreuse en effectifs-vaisseaux et en hommes (50 000 gens de mer en France contre 70 000 outre-Manche pour une population très largement inférieure !). « *Y a-t-il en France une autre Marine que celle de Joseph Vernet* » ironisait Louis XV ? Bon mot certes, mais ô combien affligeant. Aussi affligeant que celui de Berryer : « *Sire, lorsqu'il y a le feu au château (Versailles), on ne s'occupe pas des écuries (les colonies).* » Propos tragiques tenus pendant la cruelle guerre de Sept Ans (1756-1763), faisant suite à l'inutile guerre de Succession d'Autriche (1744-1748).

La chute de Québec en 1759 résulta d'une défaite terrestre, d'une rencontre malheureuse pour la France entre deux armées venues d'Europe. Certes, on s'inscrit dans le cadre d'un espace atlantique de la guerre, les hommes étant transportés sous la protection des bâtiments de guerre et débarqués lors d'opérations combinées dans lesquelles la *Royal Navy* était passée maîtresse.

Au départ, il fallait bien sécuriser les atterrages de la flotte et les premières compagnies furent créées aux Antilles dans cet objectif, après 1674, au début de la guerre de Hollande (1672-1678). Puis, alors que le Canada manquait d'être anéanti par les Iroquois en tant que colonie de peuplement, on réalisa que la faiblesse de l'émigration rendait difficile de faire reposer sa défense uniquement sur la milice. Dès 1683, on multiplia les compagnies destinées à y servir. Une nouvelle vocation des troupes apparut : celle de participer à la colonisation elle-même en renforçant la population, en fournissant des artisans spécialisés ou en apportant les ressources monétaires et logistiques, nécessaires à la colonie. Les militaires remplaçaient les « engagés ». Leurs officiers, élite sociale de la colonie, quant à la « naissance » et à la fortune, faisaient souche sur place et se mirent à constituer de véritables dynasties militaires au service du Roi. Le système mis en place, lourd et coûteux, aurait représenté 5 à 10 % du budget global de la Marine sous la Régence. On le compliqua encore en recrutant alors un régiment suisse ! Surtout, on perdit quasiment conscience du danger qui planait sur les colonies.

Les premières alertes ont été données dès la guerre de Succession d'Autriche. Après la signature de la paix de *statu quo ante bellum* de 1748, le maréchal de Noailles se fit le héraut d'une nouvelle politique lors des conférences d'août 1749. Dès lors, il ne parut plus possible de se passer des ressources en hommes de l'armée de terre qui reçut rapidement une nouvelle mission : jouer un rôle déterminant aux colonies érigées en nouveau front. Trop tard ! Les défaites s'enchaînèrent tout au long de la guerre de Sept Ans. Au lendemain du désastreux traité de Paris (1763), le Cabinet de Versailles comprit la nécessité de préparer une guerre de revanche. La noblesse, battue aux armées, commença à être contestée. Les premières biographies de marins roturiers commencèrent à être publiées (Jean Bart, Duquesne, Duguay-Trouin). Les compagnies de gardes de la marine furent mises en accusation. D'autres écoles de formation des officiers, recrutés sur des critères différents, furent envisagées (à La Ciotat, 1767), ou créées (au Havre en 1773). Dans ce contexte de contestation, alors que Voltaire et Rousseau s'apprêtent à quitter ce monde (1778), on installa en permanence des troupes régulières aux colonies qui disposèrent après 1772 de régiments véritablement spécialisés : les régiments coloniaux. Surtout, on décida de préparer la guerre à venir en lui donnant des chances de succès, ce qui n'avait pas été le cas depuis le renvoi de Maurepas jusqu'à l'arrivée de Choiseul.

Au-delà du corps expéditionnaire de Rochambeau, la France envoya quasiment 50 000 hommes outre-mer durant la guerre d'Indépendance américaine (1778-1783). Les colonies furent désormais en mesure de se défendre et même de servir de bases-arrière pour de futures opérations

militaires. À quel prix ? Exhorbitant ! À la veille de la Révolution, la défense des colonies va jusqu'à représenter 17 % du budget global de la Marine ! Ceci contribue à la situation banqueroutière de la France en 1789.

La Révolution fit disparaître cette organisation d'Ancien Régime. L'enjeu fut alors de mobiliser la population locale dans les armées de la République naissante. La question de l'esclavage s'avéra déterminante. L'intermède consulaire ne permit pas de restaurer durablement le dispositif militaire aux colonies, malheureusement conquises par la Grande-Bretagne dans les années 1808-1811. Comme Lucien Bély, on ne peut que souligner un des enjeux majeurs de cette réflexion qui tend à une précieuse « *réévaluation de l'effort militaire de la France dans ses colonies et outre-mer* ».

Présenté ainsi, on pourrait avoir l'impression que ce travail est principalement une histoire militaire coloniale. Mais tout ceci ne constitue qu'un aspect du travail qui est tout autant une recherche de qualité en histoire sociale. Qui étaient les hommes ? Combien étaient-ils ? Si les simples soldats étaient recrutés jusqu'au milieu du XVIII^e siècle à Paris et dans les ports atlantiques, de plus en plus ils le furent au sein des provinces à forte tradition militaire : le Nord-Est du royaume. Ces soldats n'étaient pas issus de la « lie du peuple ». La part des criminels, vagabonds et miséreux était plutôt faible ; leur départ pour les colonies s'expliquait plutôt par le goût de l'aventure, de l'exotisme. L'arrivée de renforts, année après année, finit par donner des chiffres impressionnants. De quelques centaines d'hommes par an, dans les années 1730, on arrive à plus d'un millier dans la dernière décennie de l'Ancien Régime. Pendant les conflits, ces chiffres de passages étaient encore plus importants. La seule émigration militaire à destination des colonies représenterait aisément entre 100 à 200 000 personnes.

Le recrutement des officiers était différent. Si les premières générations venaient de France, issues de l'armée, on assista rapidement à leur « créolisation ». L'officier devint un enfant du pays, marié au pays, y possédant des terres, des « habitations », des plantations, bref une seigneurie le long du Saint-Laurent au Canada ou plantée de café ou de cannes aux Antilles. Le retour à des préoccupations plus spécifiquement militaires conduisit à renouer avec la tradition d'un recrutement métropolitain des cadres, au risque de favoriser une césure entre la population coloniale et les troupes débarquées.

Autre évolution intéressante : celle de la formation des officiers. En Amérique du Nord, les officiers étaient formés sur « le tas ». On créa bien une compagnie de cadets-gentilhommes à Rochefort, mais l'instruction reçue était très en deçà de celle dispensée dans les écoles militaires du

Royaume. À la fin de l’Ancien Régime, on veilla à recruter par concours les candidats recrutés sous la présidence de Monge, Polytechnique s’annonçant.

Histoire sociale encore, car l’étude des soldats aux colonies permet de mieux comprendre le fonctionnement des sociétés coloniales. D’abord, parce que les soldats vivaient au sein de la population, car tardivement et partiellement encasernés. Ils travaillaient sur place, fréquentaient les cabarets, les tripots et les filles, et participaient largement au métissage ambiant. Certains même « réussissaient ». Pour la plupart toutefois, l’aventure se terminait mal, et le calcul de la mortalité des soldats, en particulier sous le chaud climat des Antilles, ouvre des horizons inattendus comme sur les insuffisances de l’administration ou l’histoire de la médecine. D’où le recours à des Corses, recherchés par Rochambeau au cours de la guerre d’Amérique, visiblement plus aptes à résister aux chaleurs tropicales.

Riche travail, qui a permis à Boris Lesueur de s’inscrire dans le monde de la recherche universitaire. D’abord, sur un sujet connexe mais d’une grande actualité, l’esclavage. D’où son association aux travaux du CIRESC¹ ; et sa participation aux colloques organisés à l’occasion des *Rencontres atlantiques de Bordeaux*. Les chasseurs volontaires de Saint-Domingue ou les laptots de Gorée – abordés dans sa thèse – mériteraient qu’il aille plus loin dans cette voie. Co-auteur de l’ouvrage dirigé par Myriam Cottias, *Les Traités et les Esclavages*, et communicant lors des différentes manifestations du Service historique de la Défense (colloque Guerre, armée et administration, dix ans de recherche au SHD), Boris Lesueur a participé aux travaux de l’École militaire, pour clore en 2012 la saison Grande Armée.

Il n’est plus possible aujourd’hui quand on évoque les empires, de ne pas s’intéresser aux troupes qu’on y entretenait. Après ses articles de synthèse parus dans *Histoire, Économie et Société*, 2009 : « Les Troupes coloniales aux Antilles sous l’Ancien Régime », ou « La Refondation de la défense des colonies après la guerre de Sept Ans » in *Revue d’histoire maritime*, 2012, Boris Lesueur nous livre ici le beau livre que le monde de la recherche universitaire attendait puisque consacré à la formidable épopée des soldats à l’ancre d’or.

Michel Vergé-Franceschi

1. Centre International de Recherche sur les Esclavages.

INTRODUCTION

« Le désavantage des colonies qui perdent la liberté de commerce est visiblement compensé par la protection de la Métropole qui les défend par ses armes ou les maintient par ses lois. »

Montesquieu, *L'Esprit des Loix*,
livre XXI, chapitre XXI

LE PREMIER EMPIRE COLONIAL FRANÇAIS : PRÉSENTATION

On oppose souvent la vocation continentale de la France à une destinée maritime qu'elle aurait négligée. « Le Français n'est pas marin », et Austerlitz aurait vengé Trafalgar, autant d'affirmations qui semblent régler rétrospectivement la question. Il est vrai que la France ignore la première époque de l'expansion coloniale européenne inaugurée par les puissances ibériques. On cite souvent la phrase adressée par François I^{er} à l'ambassadeur d'Espagne : « *le soleil luit pour moi comme pour les autres. Je voudrais bien voir la clause du testament d'Adam qui m'exclut du partage du monde.* » Mais un mot d'esprit ne peut constituer les prémices d'une politique de conquête outre-mer. Verrazano, Cartier et Roberval vers ce qui deviendra le Canada, Durand de Villegagnon au Brésil ou Ribault en Floride, autant de noms qui sont scandés par l'historiographie afin de combler le vide criant constitué par cette première période. Les bourgeois de Rouen eurent beau offrir le 1^{er} octobre 1550 à Henri II et à Catherine de Médicis, à l'occasion de leur entrée solennelle, le spectacle coloré des Indiens tupinambas du Brésil, ils ne recueillirent qu'une marque d'intérêt ponctuelle. Malgré tout, dans les ports, les négociants passèrent outre ce désintérêt et fréquentèrent anciennement les rivages du Saint-Laurent, du fleuve Sénégal ou du Brésil : « *Mais ny la concession du souverain Pontife ; ny la cruauté barbare des Espagnols, ne purent empescher les Estrangers de faire voile sur l'Amérique pour tascher de s'y enrichir*¹. » Sans le soutien toutefois de la couronne car, entre les guerres d'Italie, la lutte acharnée contre la dynastie

1. Jean-Baptiste Du Tertre, *Histoire générale des Antilles habitées par les François*, Paris, Chez Thomas Jolly, 1667, tome (t.) I, page (p.) 3.

des Hasbourg ou encore, les guerres de Religion, la monarchie luttait pour sa survie et conquérir de nouvelles terres ne pouvait faire partie des ses préoccupations immédiates. L'année 1559, en Europe, marqua, avec la signature du traité du Cateau-Cambrésis, l'abaissement durable de la France et le début de la prédominance espagnole en Europe. En 1565, la garnison huguenote de Port-Royal en Floride était passée au fil de l'épée par les Espagnols ; la même année le premier galion de Manille chargé d'argent reliait Acapulco et ajoutait encore à la fabuleuse richesse tirée de son empire par l'Espagne. Au Brésil, les Portugais fondaient Rio de Janeiro.

Avec Richelieu, dans la première moitié du XVII^e siècle, tout parut enfin changer. La France sortit renforcée du ministère du Cardinal avec une armée forte et disciplinée, une aristocratie en voie de soumission, une ponction fiscale de mieux en mieux acceptée, ainsi qu'une marine de guerre digne de ce nom. Simultanément, l'aventure coloniale recommençait et la route canadienne, en particulier, était ranimée avec Champlain. La présence des Français aux Antilles devenait également effective à partir de 1627 selon le père Du Tertre¹. En effet, la monarchie, prenant acte des initiatives de quelques audacieux, accorda des privilèges commerciaux à des compagnies privées. Il est ainsi aisé de dénombrer entre 40 et 45 compagnies ainsi fondées de 1600 à 1661 mais l'honnêteté oblige à reconnaître qu'on sait sur la plupart d'entre elles assez peu de choses. Le détail de l'histoire des compagnies est d'ailleurs impossible à suivre, certaines n'ayant jamais existé que sur le papier. En vérité, cela relevait d'une attitude faussement volontariste de développement outre-mer, qui n'était qu'un pis-aller pour un gouvernement impécunieux puisque ce dernier se contentait d'avaliser les initiatives hardies de simples particuliers. Ainsi, le privilège accordé à la Compagnie de Saint-Christophe, le 31 octobre 1626, entérinait les efforts aux Antilles de deux aventuriers, d'Esnanbuc et Roissey, sans pour autant que la monarchie accordât plus à l'entreprise qu'un soutien de principe qui se manifestait par des délégations de souveraineté. Il paraissait bien commode pour le Cardinal d'accorder, dans *La Déclaration pour la colonie aux Indes Occidentales*, à la Compagnie des Cent Associés, créée en 1627, le privilège douteux de pouvoir se défendre elle-même, « *permettant aux dits associés de faire fondre canons et boulets, forger toutes sortes d'armes offensives et défensives, faire poudre à canon, bâtir et fortifier places, ezdits lieux, toutes choses nécessaires, soit pour la sûreté dudit pays soit pour la conservation du commerce*² ». La compagnie recevait en échange un monopole commercial

1. J. B. Du Tertre, *op. cité*, t. I, p. 3.

2. Jourdan, Decrusy, Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Paris, Librairie de Plon frères éditeurs, t. 16, p. 219, pièce 158.

de 15 ans. Même légèreté dans l'édit d'établissement de la compagnie des Indes de l'Amérique de mars 1642. L'article IV précisait que les associés pourraient « *faire fortifier les places et construire des forts aux lieux qu'ils jugeront les plus commodes pour la conservation des colonies et la sûreté du commerce* », tandis que l'article V rappelait la dérogation vis-à-vis de l'artillerie dont disposaient les entreprises outre mer¹. Faute de moyens suffisants, après avoir longtemps vivoté, les compagnies du Cardinal connurent un échec généralisé. En situation de faillite, la compagnie des Habitants, qui avait succédé à celle des Cent Associés au Canada, en 1645, remit à Louis XIV en février 1663, le monopole du commerce des pelleteries. En effet, la menace iroquoise était si forte que la colonie était menacée de disparition. De même, la Compagnie des îles d'Amérique était en liquidation à partir de 1648. Les îles qu'elle possédait étaient revendues à leurs gouverneurs qui, insidieusement, acceptaient d'entrer dans l'orbite commerciale hollandaise. De toute façon, les colonies représentaient fort peu de choses encore : aux environs de 1642 on estimait la population des Antilles françaises à moins de 5000 français et celle du Canada à moins de 300, et en 1661 seulement 2000².

Le véritable créateur de l'empire colonial, exprimant la volonté pleine et entière du pouvoir monarchique, fut Colbert et, s'il faut retenir une date, ce serait celle de 1663, quand Prouville de Tracy fut nommé « *lieutenant général dans toute l'étendue des terres de notre obéissance situées en Amérique Méridionale et Septentrionale [...]* » le 19 novembre. Il avait particulièrement reçu la mission de sécuriser militairement le domaine colonial, aux Antilles contre les Hollandais, et au Canada, contre les Iroquois. En 1664, Tracy fut envoyé aux îles d'Amérique à la tête de six vaisseaux. Il reprit possession de Cayenne, puis installa son autorité à la Martinique. Il continua ensuite sa route vers le Canada. Or, au même moment, un édit du 28 mai 1664 instaura une compagnie des Indes Occidentales qui regroupa l'ensemble des intérêts coloniaux français. Puis, ce fut le tour de la compagnie des Indes Orientales d'être fondée en septembre. Ces compagnies étaient de véritables institutions « *d'économie mixte*³ ». Le Roi, la cour, les corps constitués, les bourgeoisies commerçantes, tous participèrent à l'œuvre entreprise en réunissant les capitaux nécessaires. Puis on assista à la création d'une compagnie d'Afrique en 1666, du Nord en 1669, d'Acadie en 1682, et de Louisiane en 1684. Ce rassemblement synchrone de tout le commerce exotique national traduisait, pour la première fois, l'existence

-
1. *Ibidem (ibid.)*, « Edit sur l'établissement de la Compagnie des Indes de mars 1642 », t. 16, p. 541, pièce 354
 2. Jean Meyer, J. Tarrade, A. Rey-Goldzeiguer, J. Thobie, *Histoire de la France coloniale*, Paris, Armand Colin, 1991, p. 136.
 3. Pierre Pluchon, *Histoire de la colonisation française*, Paris, Fayard, 1996, p. 85.

d'une politique d'expansion outre-mer. Le Colbertisme, variante du mercantilisme, était une politique de puissance. Le mercantilisme reposait sur l'idée qu'il ne circulait en Europe qu'un stock limité de métaux précieux dont la possession est la base de la puissance des États. Tout devait donc être tenté pour développer les facultés productives de la France par la création de manufactures, mais aussi en favorisant le plus possible le commerce sous toutes ses formes, afin d'échapper à la domination commerciale hollandaise et empêcher ainsi la sortie du numéraire. Dans ce contexte idéologique, l'outre-mer acquérait une légitimité qu'il ne perdrait plus pendant tout l'Ancien Régime : fournir à la métropole les produits tropicaux dont elle avait besoin, tout en restant, grâce à un exclusif colonial rigoureux, dans le même espace économique. À la veille de la Révolution, en 1789, le montant total des exportations françaises s'élevait à 485 millions de livres, dont 90 millions vers les colonies, tandis que 152 millions n'étaient que des réexportations de denrées coloniales vers le reste de l'Europe¹. Toutefois, les compagnies de l'époque de Colbert, mal capitalisées, échouèrent toutes dans leur mission, sauf peut être pour un temps la Compagnie des Indes Orientales, face à la succession quasi ininterrompue des guerres de Louis XIV. Les dépenses militaires outrepassaient les capacités de résistance de ces compagnies. L'édit de Saint-Germain, en décembre 1674, prononça la révocation des privilèges de la Compagnie des Indes Occidentales et l'union au domaine de la couronne de Saint-Christophe, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la partie occidentale de Saint-Domingue. Cette royalisation, ou étatisation du domaine colonial, comme on voudra, l'associait désormais complètement au destin du royaume.

Ce fut ainsi directement au nom du Roi, et non pas au nom d'une quelconque compagnie commerciale, que le capitaine d'Amblimont dut défendre Fort Royal de la Martinique contre Ruyter en 1674. Ce fut à la tête d'une véritable escadre que le vice amiral d'Estrées en 1677 et 1678 s'empara de Gorée, de Cayenne et de Tobago. À la paix de Nimègue en 1678, les enjeux coloniaux de la guerre étaient reconnus puisque les Provinces-Unies cédèrent officiellement Tobago et que l'Espagne dut accepter *de facto* l'annexion par les Français de la partie occidentale de Saint-Domingue, Haïti aujourd'hui, avant que cela ne fût officiellement reconnu en 1697 au traité de Ryswick. La mort de Colbert en 1683 marqua l'apogée théorique de l'empire français. La prise de possession était alors terminée, hormis l'île de France en 1721 et les Seychelles en 1750, voire, momentanément, la zone d'influence dans le sous-continent

1. Hubert Deschamps, *Les Méthodes et les doctrines coloniales de la France du 16^e siècle à nos jours*, Paris, Armand Colin, 1953, p. 66.

indien édifée par Duplex. Il comprenait : le bassin du Saint-Laurent y compris l'Acadie et le Labrador, avec les îles d'Anticosti, du Cap-Breton, de Saint-Jean, de Terre Neuve, de Saint-Pierre et Miquelon, et enfin, la baie d'Hudson au nord, le bassin du Mississippi, exploré en 1673-1674 par Joliet et le père Marquette, dont Cavalier de la Salle prit possession au nom du Roi le 9 avril 1682. Aux Antilles, c'étaient les îles de la Martinique, de la Guadeloupe, de Grenade, une partie de Saint-Martin, Sainte-Lucie, Tobago, Sainte-Croix et la partie ouest de Saint-Domingue. Sur le continent africain c'étaient Arguin, Saint-Louis et Gorée. Enfin, dans l'océan Indien, l'île Bourbon, Pondichéry et Chandernagor. Un premier recul important survint en 1713 avec le traité d'Utrecht : la baie d'Hudson, Terre Neuve, la Nouvelle-Écosse c'est-à-dire l'Acadie, étaient perdues. Le traité de Versailles en 1763 à l'issue de la guerre de Sept Ans fit perdre le Canada, les conquêtes de l'Inde hormis 5 comptoirs, Saint-Louis au Sénégal momentanément, tandis que la Louisiane fut donnée à l'Espagne. Enfin, les guerres de la Révolution et de l'Empire virent la disparition totale de ce premier empire colonial français.

L'existence somme toute brève de cet empire, moins d'un siècle et demi, relevait d'un concours particulièrement heureux, si l'on veut bien considérer les fragilités structurelles dont il était affecté. La France ne parvint jamais à constituer des colonies de peuplement suffisamment développées pour devenir prospères. En 1685, la population du Canada ne s'élevait qu'à 12 373 habitants et en 1714 à 19 315, enfin en 1760 à 60 000. Aux Antilles, en 1683, on ne comptait encore que 19 000 Blancs. À l'apogée de la prospérité, c'est-à-dire en 1789, on ne pouvait dénombrer, dans un espace déjà réduit, que 100 000 Blancs. Or, dès la mort de Louis XIV, les colonies britanniques d'Amérique du Nord comptaient déjà 400 000 habitants ; au début de la guerre de Sept Ans, 1, 5 million. Le rapport entre Français et Britanniques ne cessa de se dégrader, passant de 7 contre 1, au début du XVIII^e siècle, à 10, voire 15 contre un, pendant la guerre de Sept Ans. L'Espagne du XVI^e au XVIII^e siècle envoya environ deux millions d'émigrants peupler son empire. Le Portugal, 1,5 million. L'Angleterre, 1,750 million. Mais la France seulement 100 à 200 000 personnes, dont 10 à 15 000 vers le Canada et 50 à 100 000 vers les Antilles¹. En outre, la prospérité coloniale à la fin de l'Ancien Régime reposait essentiellement sur l'esclavage, créant une situation potentiellement explosive. Saint-Domingue en 1681 était peu peuplée : 6648 habitants, mais à 65 % ils étaient blancs². En 1789, 88,8 % des 523 803 habitants étaient des esclaves. Pour l'ensemble

1. Jean Meyer, *L'Europe et la conquête du monde*, Paris, Armand Colin, 1990, p. 136.

2. Jean Meyer, *Histoire de la France coloniale*, op. cité, p. 136.

des Antilles françaises on recensait la même année 54 334 Blancs, 31 522 Libres et 594 301 esclaves¹. Par ailleurs, les Libres, c'est-à-dire la population de couleur de statut juridique libre, portaient en eux-mêmes le ferment de la discorde dans la société coloniale. Méprisés par la population blanche et privés de tout droit politique, ils n'aspiraient qu'à l'acquisition d'un statut d'égalité que l'Ancien Régime ne pouvait leur accorder. Pourtant, leur nombre systématiquement sous évalué laissait apparaître qu'ils représentaient en proportion le quart de la population blanche de la Guadeloupe, la moitié de celle de la Martinique, 90 %, voire l'équivalent de celle de Saint-Domingue². On cite souvent, avec raison, la prophétie de l'abbé Raynal dans l'*Histoire philosophique des deux Indes* qui prédisait l'apparition d'un chef pour les esclaves qui les libérerait de leur servitude ; en effet, des observateurs attentifs s'effrayaient, avant la Révolution, des risques d'embrasement des sociétés coloniales esclavagistes d'Ancien Régime. Cette même population blanche aux effectifs si faibles était loin de se comporter comme un appui fidèle de la monarchie : la tentation autonomiste existait. Toute une littérature créole contestatrice et subversive entretenait cette inquiétude. Au mieux, on y lit une dénonciation sans nuance de l'administration despotique et un plaidoyer pour le commerce libre, au pire, au nom de la théorie du contrat social, on estime que la métropole avait failli et que les liens qui l'unissaient à ses colonies étaient désormais caducs.

Par ailleurs, cet empire peu peuplé eut à affronter les contre-coups de la lutte inexpiable avec la Grande-Bretagne, au cours de ce qu'on a pu qualifier de « *seconde guerre de 100 ans* »³, inaugurée en 1688 et qui ne s'acheva que dans les années 1814-1815 avec Waterloo et l'abaissement durable de la France, après sept conflits majeurs en 126 ans. Dans l'ordre on trouve successivement la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1689-1697), la guerre de Succession d'Espagne (1702-1713), la guerre de Succession d'Autriche (1744-1748), la guerre de Sept Ans (1756-1763), la guerre d'Indépendance américaine (1777-1783), les guerres de la Révolution (1793-1801) et celles du Consulat et de l'Empire enfin (1803-1815). Les motifs des guerres purent être variés et conjoncturels, il n'empêche que les colonies elles-mêmes de ces deux métropoles généraient et entretenaient des théâtres d'opérations lointains dès que l'occasion leur en était donnée. Le drame de la France fut d'hésiter à cette époque entre une vocation continentale et une autre, nouvelle, maritime.

1. *Ibid.*, p. 378.

2. Philippe Villiers et Jean-Pierre Duteil, *L'Europe, la Mer et les Colonies*, Paris, Hachette, 1997, p. 230.

3. François Crouzet, *La Guerre économique franco-anglaise au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 2008, p. 7.

Les conflits qui se succédèrent de 1688 à 1815 en Europe eurent à chaque fois des volets coloniaux d'une importance grandissante.

Or, le destin des colonies en France était structurellement lié à celui de la marine royale. « *Force du destin : quand en 1679 les colonies sont définitivement placées sous l'égide de la marine, c'est geste involontairement symbolique. Car désormais, tout dépend, en cas de guerre, effectivement de la capacité de la marine de guerre française d'assurer les liaisons navales minimales indispensables*¹ ». En effet, il s'érigea avec Colbert un secrétariat de la Marine et des colonies : le même secrétariat d'État devant, tout à la fois, entretenir une flotte de guerre et permettre le développement des possessions françaises outre-mer. « *Plus de Colbert, plus de flottes dans les colonies, plus de stratégie coloniale*² ». Et, de fait, entre la guerre de la ligue d'Augsbourg et la guerre d'Indépendance américaine on serait bien en peine de déceler une quelconque vision stratégique du rôle des colonies dans les plans militaires. Cette pusillanimité de la France pouvait s'expliquer par une détérioration rapide du rapport de force sur mer. À l'époque de Louis XIV, la marine royale faisait encore jeu égal face à la *Royal Navy* : Bévésiers en 1690 fut une victoire, certes ternie par la défaite de la Hougue en 1692 mais qui n'était finalement que relative. Toutefois, au cours du XVIII^e siècle les données changèrent radicalement. D'abord, parce que les colonies connaissaient un essor considérable et qu'elles ne pouvaient plus être abandonnées à leurs seules forces, ce qui contraignait la marine royale à assurer leur sécurité. « *Le rôle essentiel de la marine de guerre française consiste, pendant les trois dernières guerres d'Ancien Régime, à faire passer les convois [...]* ». Pour elle, il s'agit désormais et jusqu'au sacrifice, de « *maintenir le cordon ombilical avec les colonies*³ ». Ensuite, parce qu'il apparaissait clairement que l'efficacité au combat de la *Navy* sur ses adversaires ne cessait de croître. Si on retient le critère du nombre de navires capturés et ajoutés à la flotte britannique comme unité de combat, le constat est sans appel. On passe ainsi d'un différentiel au profit de la Grande-Bretagne de 10 navires entre 1701-1715, à 32 entre 1741 et 1750, à 63 entre 1756 et 1763, à 64 entre 1776 et 1785, et enfin à 367 entre 1793 et 1815⁴. Il faut toutefois observer que le destin du domaine colonial ne suivit qu'imparfaitement cette évolution. Les reculs proprement coloniaux intervinrent en 1713, 1763, 1794, 1803 et 1808-1810. Si la guerre de Sept Ans ou les guerres de la Révolution de l'Empire peuvent permettre d'établir un parallèle

1. Pierre Pluchon, *Histoire de la colonisation française*, op. cité, p. 129.

2. *Ibidem*, p. 99.

3. Jean Meyer et Martine Acerra, *Histoire de la marine française des origines à nos jours*, Rennes, Editions Ouest-France, 1994, p. 72.

4. John R. Hill (edited by), *The Oxford illustrated history of the Royal Navy*, Oxford and New-York, Oxford University Press, 1995, p. 125.

évident dans une communauté de destin malheureux entre la flotte et l'Empire, il n'en fut pas de même à d'autres moments. L'Empire semblait avoir trouvé les ressources pour résister à un adversaire, soit finalement impuissant à concrétiser ses avantages sur mer par des gains territoriaux, soit rebuté par un dispositif militaire finalement plus complexe et plus étoffé qu'escompté.

Les facteurs de faiblesse inhérents au premier empire colonial français étaient nombreux. Pourtant, il parvint à se maintenir pendant plus d'un siècle avant sa disparition rapide lors des guerres de la Révolution et de l'Empire, tandis que la « perle des Antilles », Saint-Domingue, entamait une lutte armée décisive en 1791 pour l'émancipation des esclaves qui conduisit à chasser définitivement les Français de son sol. En raison de cette survie prolongée, il y a une véritable nécessité de procéder à une réflexion plus poussée sur un aspect particulier de l'autorité monarchique dans les colonies : la présence militaire. Dans l'écheveau constitué par la faiblesse démographique, l'hostilité britannique, la flotte insuffisante, l'importance des échanges coloniaux, et les masses serviles menaçantes, les troupes en garnison aux colonies avaient certainement leur place, même si pour l'historiographie la défense des colonies n'a été le plus souvent pensée que comme une conséquence accessoire de la lutte pour la maîtrise des mers. Il y eut, dans les différentes conquêtes coloniales, des combats terrestres importants dont l'issue n'était pas fixée d'avance. En définitive, on ne peut réduire l'histoire militaire des colonies au XVIII^e siècle à celle des batailles navales. Il y avait des corps de troupe servant aux colonies et donc des troupes coloniales, et les colonies elles-mêmes devinrent un théâtre d'opérations militaires d'importance croissante au cours du siècle. Certes, « l'histoire-bataille » est largement passée de mode, dit-on, depuis les *Annales*, encore que sur un temps aussi court que celui de la présence française outre-mer, dans des époques aussi troublées que celles qui sont envisagées dans la présente étude, il paraît intellectuellement discutable de ne pas intégrer aux évolutions socio-économiques, qui sont, quant à elles, largement étudiées, la variable militaire. Ainsi, la proclamation de l'abolition de l'esclavage par la France révolutionnaire s'explique, non seulement par des considérations philosophiques, ce que l'on veut bien admettre, mais aussi par les événements militaires des années 1793-1794 et par la nécessité de procéder, aux colonies comme ailleurs, à la levée en masse.

ÉTAT DE LA QUESTION

Tout d'abord, on peut commencer par une interrogation simple : qui constituaient les troupes coloniales sous l'Ancien Régime ? Toute

réflexion sur ce sujet devrait comporter en préalable une définition des termes. Le qualificatif de colonial pose déjà un problème d'interprétation : veut-on parler de troupes spécialisées dans le service militaire de l'outre-mer, de troupes indigènes de couleur, dont l'armée française fit un large usage à partir de la fin du XIX^e siècle, ou simplement de troupes ordinaires effectuant un service momentané hors de la métropole ? Voire de troupes recrutées directement dans les colonies que ce soit sous la forme traditionnelle des milices ou d'unités régulières ? On pourrait remplacer le terme en question par celui de troupes de marine ; fausse solution car cela obscurcit finalement le débat. En effet, ce terme sous-entend qu'on évoque, en la circonstance, des troupes dépendant du secrétariat d'État de la Marine, en les distinguant de celles appartenant au secrétariat d'État de la Guerre. En outre, les troupes de la Marine étaient multiples : il existait des troupes embarquées et des troupes coloniales, des *compagnies franches* et des *compagnies détachées* aux colonies comme les qualifient les textes. On pourrait encore évoquer d'autres corps maritimes comme les *régiments des ports*, le *corps royal d'infanterie de marine*, les *canonniers matelots*, puis les *régiments ou les demi-brigades d'infanterie et d'artillerie de marine*, tous corps embarqués. Il n'appartient pas à la présente étude de traiter de la totalité des troupes de la Marine, mais seulement des troupes coloniales. Quitte à donner le tournis au lecteur, on peut citer pêle-mêle pour les colonies la *Légion de Saint-Domingue* et celle de *l'île de France*, les *Volontaires de Bouillé*, les *Grenadiers et les Chasseurs de la Martinique*, les *bataillons de Cipahis*, le *Corps royal de l'artillerie des colonies*, le *régiment de la Martinique*, le *bataillon de Guyane*, les *laptots de Gorée* etc. Les problèmes sémantiques ne sont qu'apparemment complexes et insolubles ; la solution réside dans l'établissement d'une chronologie précise, car les différentes périodes de l'histoire coloniale expérimentèrent des solutions militaires variées que traduit la multiplicité des termes relevés. L'histoire coloniale de l'Ancien Régime ne se présente pas comme monolithique, ni d'un point de vue doctrinal, ni dans les solutions envisagées pour défendre les possessions coloniales. De ces différentes considérations il ressort que le problème récurrent est une méconnaissance de l'organisation militaire aux colonies qui débouche sur de grandes confusions. Pour simplifier, on avait pu distinguer trois époques successives : de Colbert au traité d'Aix-la-Chapelle, des compagnies détachées de la Marine. De 1749 à 1774, un système mixte mêlant les troupes des deux secrétariats d'État de la Marine et de la Guerre. Ultérieurement et jusqu'à la Révolution, des régiments d'infanterie coloniale dépendant à nouveau uniquement du secrétariat d'État de la Marine.

On ne peut pas prétendre que cette évolution n'ait jamais été transcrite. Les contemporains l'évoquaient clairement. Uniquement en utilisant les sources réglementaires, des historiens besogneux avaient pu brosser à grands traits, dans des ouvrages de commande ces transformations, dans le but avoué de rattacher les troupes coloniales existant aux XIX^e et XX^e siècles, à leurs hypothétiques prédécesseurs du premier empire colonial français, sans bien réaliser le plus souvent toutefois, qu'il n'y a rien de commun entre les compagnies de la Marine et les troupes de couleur à la Mangin. L'exposition coloniale de 1931 fut un moment rare qui coïncida avec un effort de recherche sans précédent ni suite. Une commission d'histoire militaire fut créée, des articles parurent en grand nombre dans des revues spécialisées. Paul Beaudza dans *La Formation de l'armée coloniale*¹ parue en 1939 exposa la vision la plus complète alors disponible de l'histoire des troupes coloniales. L'auteur, outre une compilation de la bibliographie disponible à son époque, parvenait à dresser un tableau chronologique, et plutôt exhaustif, de l'histoire des troupes coloniales au XVIII^e siècle en recourant de manière systématique et exclusive à la série A du fonds des Colonies des Archives nationales, ainsi qu'à Moreau de Saint-Méry avec les *Loix et institutions de l'Amérique*², c'est-à-dire à une source principalement réglementaire. Le mérite de ce travail était de souligner l'existence de troupes aux colonies, différentes des troupes embarquées. Mais on ne sait rien des hommes, de leur emploi, de leurs conditions de vie. En outre, d'une colonie à l'autre, les actes royaux sont redondants; on aurait aimé y trouver une analyse des motivations royales. L'ouvrage de Paul et Basset, *Les Armées françaises d'outre-mer*³, paru à l'occasion de l'exposition coloniale de 1931, présentait les mêmes inconvénients. Toutefois, l'historiographie militaire ne peut pas être globalement acceptée sans le moindre recul. Toute une littérature de mauvaise qualité sacrifiant à la recherche très actuelle dans l'armée de « traditions » se plaît à établir des filiations oiseuses et discutables⁴. Les corps créés par Richelieu eurent une existence brève et ne connurent jamais l'outre-mer. Les régiments dits de marine du XXI^e siècle datent au mieux de la Restauration. Et surtout, mais cette erreur est finalement assez commune, on confond les troupes embarquées avec les troupes coloniales. C'est bien dommage, lorsqu'on considère que Gabriel

1. Paul Beaudza, *La Formation de l'armée coloniale*, Paris, Librairie militaire L. Fournier, 1939.

2. M. L. E. Moreau de Saint Méry, *Loix et Institutions de l'Amérique sous le Vent*, Paris, Quillau, Méquignon-jeune, 1784-1790.

3. Paul et Basset, *Les Armées françaises d'outre-mer*, Paris, Service historique de l'Armée, 1931.

4. Voir Jacques Olivier Boudon et Antoine Champeaux (dir.), « *Les Troupes de la marine et les colonies sous le Premier Empire* », actes du colloque de Fréjus de mai 2002, Lavauzelle, 2005, l'article de Christian Benoît, « Surmonter l'absence ou la filiation des unités des troupes de marine », pp. 213-228.

Coste, alors archiviste aux Archives nationales, avait rédigé dans les années 1881-1883 toute une série d'articles lumineux pour la *Revue d'histoire maritime* consacrés aux troupes de la Marine qui auraient dû définitivement clarifier les données à ce sujet¹.

Les troupes aux colonies sont largement mentionnées dans la bibliographie, comme un passage obligé plus superficiellement traité que véritablement étudié. Parfois trouve-t-on tout au plus, dans des études quasi sociologiques sur les sociétés coloniales, dans un cadre géographique délimité et pour une époque particulière, quelques données chiffrées accompagnées de considérations souvent calamiteuses sur leur valeur et leurs conditions de vie. Les deux écueils les plus courants sont tout d'abord de ne pas distinguer les troupes embarquées sur les vaisseaux de celles servant aux colonies. Le suivant, plus délicat à appréhender, c'est de ne pas considérer les ruptures historiques et de considérer comme avérés pour toute la période, des éléments qu'on a pu relever à un moment et qui n'étaient peut-être que conjoncturels, voire anecdotiques.

Les troupes coloniales devraient se trouver en quelque sorte à la jonction de trois domaines de recherche qui se recoupent très rarement, voire jamais. Il existe des historiens de la Marine et des historiens de l'armée de terre. Et il existe enfin, de manière autonome, une histoire coloniale, qui poursuit ses propres préoccupations. On remarque que ce dernier champ d'étude se subdivise lui-même en aires géographiques : l'Amérique du Nord a ses historiens, les Antilles les siens, à l'instar de l'océan Indien. On trouve des monographies remarquablement érudites, consacrées à une seule colonie sur un sujet précis. Il n'est pas inutile de constater que chaque espace comporte ses sujets de prédilection : une bibliographie surabondante sur la guerre de conquête au Canada contraste avec une littérature indigente et des propos largement de secondes mains sur les événements militaires ailleurs, en particulier aux Antilles. On trouve des chiffres remarquablement précis sur la présence militaire française en Amérique du Nord. Des études prosopographiques extrêmement élaborées ont permis des reconstitutions de carrières militaires ou de procéder à des études généalogiques. On observera néanmoins que trop d'études canadiennes se focalisent sur la fin de la période française, n'échappant pas à un certain téléogisme et opposant de manière artificielle les Canadiens à l'administration royale et à son armée². Quasiment rien

-
1. Gabriel Coste, « Les Anciennes Troupes de la Marine », *Revue maritime et coloniale*, septembre 1891, t. 110, pp. 282-301, novembre 1891, t. 111, pp. 145-192, février 1892, t. 112, pp. 198-229, juin 1892, t. 113, pp. 381-424.
 2. Voir W. J. Eccles. Différents ouvrages et articles de cet auteur sont cités dans la bibliographie qui replacent ces troupes dans un cadre chronologique et social plus large.

de précis en revanche n'existe sur les Antilles. Charles Frostin, dans « Les enfants perdus de l'État ou la condition militaire à Saint-Domingue au XVIII^e siècle¹ », propose une analyse diachronique de la condition militaire à Saint-Domingue qui a fait date. Le tableau dressé est apocalyptique. Comme il l'écrit, « *mauvais recrutement, misère et désertion semblent bien avoir été et de manière permanente, les trois principales caractéristiques de la condition du soldat à Saint-Domingue²* ». D'où l'appellation de « *nègres blancs* » ou « *d'enfants perdus de l'État* » que l'auteur se croit en droit d'appliquer aux militaires en garnison. Cet article doit pourtant être considéré comme une étape dans la réflexion plus qu'une réponse définitive. On pourrait tout d'abord observer que les militaires étaient libres de s'enrôler et donc de passer aux colonies. Les comparer à des « nègres » au temps de la plantation esclavagiste ouvre des abîmes quant à la compréhension qu'on croyait avoir de la société coloniale. Enfin, quelle aurait pu être l'utilité d'une troupe aussi manifestement tarée ?

Ici se pose une question de méthodologie historique. En effet, les documents relevant de l'administration militaire sont lacunaires et souvent d'une approche rébarbative. On voudra bien concéder que la lecture des réclamations adressées aux fournisseurs des boutons des uniformes n'est pas passionnante. De même, la succession des mémoires portant sur l'importante question du couchage pour les soldats aux Antilles, dans lesquels on recommande successivement de leur fournir un hamac, un lit, un cadre de bois, et une couverture, de la paille, un drap... ne peut que susciter un profond ennui chez le chercheur. Il existe tout de même des pièces comptables, des revues d'inspection, des rapports circonstanciés qui fournissent la matière à des études plus larges. Toutefois, de tels documents sont dispersés à travers différents dépôts d'archives et nécessitent un traitement complexe de compilation des données afin de parvenir à des conclusions significatives. Or, la plupart des études sur le sujet ont été conduites à partir de la correspondance officielle échangée entre les autorités royales et les administrateurs coloniaux. Ou encore, à partir des sources réglementaires. Cela introduit nécessairement une vision faussée de la réalité parce que le sujet d'étude, les soldats, est très souvent masqué par des considérations de haute politique qui dénaturent la compréhension de leur condition d'existence. Ainsi, on peut facilement relever des observations sur la forte tendance à la désertion des soldats aux colonies, sur leur manque de discipline ou encore, sur l'extrême mortalité dont ils sont affectés. Arguer du piètre recrutement pour justifier les difficultés quotidiennes de la condition

1. Charles Frostin, « Les enfants perdus de l'État ou la condition militaire à Saint-Domingue au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne*, 1973-2, pp. 317-343.

2. *Ibid.*, p. 323.

militaire ne résout aucune question. En effet, cela participe nécessairement de l'alibi pour justifier les insuffisances de l'administration militaire à certaines périodes. On devrait toujours se poser des questions simples comme dans toute étude historique : qui écrit ? Quel est le destinataire ? Pourquoi écrit-on et dans quelle circonstance ? Il est fondamental de faire preuve d'un recul nécessaire vis-à-vis de la source utilisée. La correspondance officielle procure des certitudes illusoire puisque, selon le ministre, les ordres avaient toujours été donnés à temps : ce n'est qu'en temps de crise qu'il se posait les questions douloureuses et qu'il essayait, dans l'urgence, de corriger parfois des décennies de gestion nonchalante. Pour la troupe, on est ainsi frappé de l'incroyable désert réglementaire la concernant, avant que dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, souvent en copiant les dispositions valables pour l'armée de terre, les ordonnances sur la discipline, la carrière, ou les conditions de vie, ne deviennent abondantes. Quant à la correspondance émanant des colonies, elle doit être également considérée avec circonspection. Un lieu commun littéraire du XVIII^e siècle était que le soldat était un pauvre hère sans aveu, voleur et alcoolique, ramassé sur le pavé des villes. Trouver de telles considérations sous la plume des administrateurs coloniaux n'est donc pas tout à fait surprenant. Mais plus finement, quand on relève qu'ils n'avaient pas d'uniforme, qu'ils ne connaissaient pas le maniement des armes, qu'ils désertaient, ce n'est pas tant la qualité de la recrue qui est en jeu que son encadrement et en règle générale, l'efficacité de l'administration de la Marine qui était posée. Qu'un gouverneur explique que les soldats avaient déserté en grand nombre ou avaient été décimés par les maladies du lieu parce que la recrue était vicieuse, ne suffisait pas toujours à contenter le secrétaire d'État de la Marine. Qu'on ait d'ailleurs senti le besoin de réformer le système militaire aux colonies après 1750 et encore plus sûrement de 1761 à 1774, c'était bien parce qu'on avait estimé qu'il ne fonctionnait pas. Il faut se demander pourquoi. Et si les innovations apportèrent finalement un progrès.

Il n'y a pas d'évidences en histoire ; d'autant qu'une étude systématique des fonds d'archives peut permettre de trouver des voix discordantes, qu'on ignore trop souvent, notamment lorsqu'elles émanent d'authentiques militaires, qui proposent des lectures plus complexes que ce qu'on veut bien retenir d'habitude. Par ailleurs, sur ce sujet, comme d'autres, on peut trop facilement se satisfaire d'une approche pour tout dire paresseuse car « impressionniste ». Ce qu'on veut signifier ici c'est que trop souvent en histoire coloniale les études ont été bâties grâce à une lecture cursive des correspondances administratives dans lesquelles les questions militaires étaient mélangées à beaucoup d'autres considérations. Non pas qu'il faille écarter les séries A, B et C du fonds des colonies aux Archives nationales :

elles demeurent la base de toute étude sérieuse. Mais, outre que les soldats n'apparaissent que comme des éléments secondaires dans une globalité compliquée, ils n'étaient cités principalement que dans deux situations. Tout d'abord, de manière récurrente, année après année, comme si rien ne changeait dans la routine administrative : les mêmes ordres et considérations étaient sempiternellement répétés. Ensuite, à l'occasion d'un événement particulier qui tranchait avec l'ordinaire. Si bien qu'on se trouve menacé par deux travers : avoir une vision fixiste de la situation, ou ne relever que des anecdotes saillantes. À ce sujet, un florilège de citations, courant sur plusieurs décennies devant rendre compte de la condition militaire, ne peut constituer une analyse satisfaisante de la question. On ne peut pas considérer que des faits relevés au tout début du XVIII^e siècle constitueraient des indications sûres et sans cesse vérifiées par la suite. Effectivement, il paraît nécessaire d'établir les bases d'une étude quantitative afin de mieux appréhender les phénomènes en cours. Savoir combien de soldats partaient aux colonies et vers quelle destination, à quelle époque, combien mouraient et comment ils s'adaptaient à leur condition de vie, peut fournir les bases à une étude de sociologie militaire originale et nécessaire. Le travail de Philippe Haudrère sur les troupes de la Compagnie des Indes pourrait servir de modèle pour étudier les troupes du secrétariat d'État de la Marine et aux colonies entretenues outre-mer¹.

ENJEUX DE LA QUESTION

Dès lors, on peut essayer d'appréhender l'étude des troupes coloniales sous l'Ancien régime autour de trois questionnements majeurs. La politique coloniale du secrétariat d'État de la Marine, l'évolution du dispositif militaire aux colonies et l'intégration des soldats dans les mondes coloniaux.

De prime abord, connaître le dispositif militaire entretenu aux colonies devrait permettre de renouveler l'histoire du secrétariat d'État de la Marine et des colonies. Le secrétariat d'État de la Marine avait également comme attribution de défendre les colonies. Ainsi, les structures administratives aux colonies restèrent toujours d'inspiration militaire. La population était organisée dans des milices actives, le gouverneur exerçant de vraies responsabilités militaires. Les secrétaires d'État de la Marine investissaient lourdement dans des forteresses outre-mer,

1. Philippe Haudrère, *La Compagnie française des Indes (1719-1799)*, Paris, Librairie de l'Inde, 1989.

largement à fonds perdus et pour des résultats très décevants. Mais aussi, ils y entretenaient des troupes, y compris en temps de paix, afin de prévenir un déclenchement inopiné des hostilités. On peut parfois relever l'existence d'une stratégie empirique à la fois militaire et coloniale du département de la Marine. Les troupes coloniales pouvaient servir de diversion face aux affrontements sur mer¹. La Marine avait des missions diverses que le combat en ligne de file ne résume pas. Elle était amenée à escorter les convois de ravitaillement et, comme durant la guerre d'Indépendance américaine, elle pouvait soutenir des opérations de débarquement². Enfin, elle devait également ravitailler les colonies et les troupes entretenues : autre sujet d'étude qui mériterait qu'on y prêtât attention. Tous les ans, le secrétariat d'État aux colonies envoyait des armes, des munitions de guerre et « *de bouche* » pour les garnisons grâce à des navires dédiés à cette tâche, les flûtes. Ces considérations logistiques restent à étudier.

On connaît mal la répartition du budget de la Marine et des colonies. Il faudrait donc déterminer plus exactement quelle part était consacrée dans le budget de la Marine aux colonies. Louis Duchêne³, dans son étude sur les *Finances coloniales de la France*, avait procédé à un calcul, fort éclairant d'ailleurs, sur la part des dépenses coloniales dans le budget de la Marine. De là, on doit pouvoir appréhender quelle était la part représentée par l'entretien des troupes dans celui-ci. On connaît déjà les limites d'une telle approche. W.J. Eccles, dans ses différentes études sur le Canada, conclut sur l'impossibilité pratique, compte-tenu des pratiques comptables de l'administration royale, d'arriver à des chiffres précis quant aux dépenses militaires. Et ce dernier d'écrire : « *Malheureusement, la pratique comptable du gouvernement français étant ce qu'elle était, des estimations raisonnablement précises sur la proportion du budget total consacré aux dépenses militaires sont très difficiles, si ce n'est pas impossible, à établir*⁴ ». Pourtant, le budget royal, aussi imparfait soit-il, essayait de poser de manière rationnelle les dépenses. Il s'agirait alors d'arriver à un certain nombre de données qui permettraient d'éclairer au

-
1. Jean Bérenger et Jean Meyer, *La France dans le monde au 18^e siècle*, Paris, Sedes, 1993, p. 204. Il est cité la proposition du gouverneur du Canada La Galissonnière de mener des opérations militaires au Canada afin de détourner l'attention des Britanniques des Antilles.
 2. Philippe Bonnichon, « La Grenade, Savannah (1779), Saint-Christophe (1782) : trois exemples du rôle de la Marine dans les opérations de débarquement et de soutien des troupes lors de la guerre d'Indépendance américaine », *Journées franco-anglaises d'histoire de la Marine*, Rochefort 1986, SHM Vincennes, 1987, pp. 261-273.
 3. Albert Duchêne, *La Politique coloniale de la France. Le Ministère des colonies depuis Richelieu*, Paris, Payot, 1928.
 4. W. J. Eccles, *The French in North America 1500-1783*, East Lansing, Michigan State University Press, 1998, note 17, p. 140.

minimum les intentions ministérielles, quand bien même les dépenses réelles n'avaient plus qu'un rapport lointain avec ce qui avait été décidé.

Un deuxième sujet d'étude apparaît logiquement, l'évolution des structures militaires aux colonies. On parvient à dégager trois périodes :

- À partir de Colbert et jusqu'en 1749, les colonies relèvent uniquement du secrétariat d'État de la Marine. Il entretint pour leur défense un dispositif lâche grâce à des compagnies détachées qui avaient une vocation strictement coloniale. De même, la Compagnie des Indes pour ses comptoirs d'Afrique et de l'océan Indien recrutait ses propres compagnies. Ce fut donc une époque marquée par la quasi exclusion du secrétariat d'État à la Guerre du domaine colonial.
- De 1749 à 1772 au contraire, face à la montée des périls puis d'une authentique déroute militaire aux colonies, le secrétariat à la Guerre assumait un rôle croissant outre-mer jusqu'à y exercer la totalité des prérogatives militaires.
- À partir de 1772, le secrétariat d'État de la Marine récupéra la haute main sur les questions militaires aux colonies, mais dans un contexte de collaboration active avec son collègue de la Guerre qui lui fournissait des cadres, des spécialistes et des renforts.

Par ailleurs, l'historiographie de l'armée française au XVIII^e siècle gagnerait à s'intéresser davantage aux guerres coloniales. On se trompe lorsqu'on limite à 10 000 hommes et au corps de Rochambeau¹ l'apport de l'armée de terre à la guerre d'Indépendance américaine et qu'on estime que ce conflit fut « *purement maritime* ». En réalité, au moins 40 000 hommes furent envoyés aux colonies durant ce conflit. Il demeure à écrire une nouvelle histoire de cette guerre qui rendrait compte de la vision planétaire des dirigeants français de cette époque. Un volume important de troupes était en effet affecté à l'outre-mer. Il n'est pas possible décemment de les oublier si l'on veut faire un tableau complet de l'état militaire de la France. L'ouvrage de référence qu'est l'*Histoire militaire de la France*² ne consacre que quelques pages aux colonies, dans un cadre uniquement événementiel. Or, 10 % des effectifs de l'artillerie étaient, par exemple, à la veille de la Révolution, outre-mer.

Enfin, les soldats aux colonies constituent un groupe social clairement identifiable qui mérite qu'on y prête attention. Connaître leur âge,

1. Jean Bérenger et Jean Meyer, *La France dans le monde au 18^e siècle*, Paris, SEDES, 1993, p. 316.

2. André Corvisier (dir.), *Histoire militaire de la France*, Paris, PUF, 1992.

leur origine géographique, leur métier au moment du recrutement, et aussi leur destinée aux colonies, pourraient fournir d'intéressantes informations. Parlant des soldats de la Compagnie des Indes, André Corvisier estime que « *la vocation de ces hommes qui ne redoutent pas d'aller outre-mer m'apparaît assez originale pour ne pas les confondre avec les soldats de l'armée royale*¹ ». Quelles étaient alors les motivations des soldats coloniaux et leur destinée outre-mer ? On sait par ailleurs que dans les colonies de l'Espagne ou du Portugal au Brésil on recrutait des troupes d'hommes de couleur². On peut encore se demander s'il en était de même pour les colonies françaises³.

Les militaires, par leur séjour aux colonies, devaient nécessairement trouver des occasions de s'intégrer à ces dernières. Les pages classiques d'Emile Léonard sur le divorce entre l'armée et la Nation pendant une bonne partie du XVIII^e siècle rendent en partie compte du mépris dans lequel les soldats sont tenus aux colonies. Mais outre-mer, l'antimilitarisme, par « *son acuité et sa permanence* », « *s'impose comme l'une des caractéristiques les plus révélatrices de l'esprit colon*⁴ » peut-on lire. Faudrait-il dès lors conclure à une rupture, à un isolement des militaires avec le reste du monde colonial, qui verrait alors coexister quatre mondes antagonistes : les soldats, les colons, et aux Antilles, les gens de couleurs et les esclaves ? Bien loin d'être d'un intérêt oiseux, il est évident que la situation des militaires et leur intégration étaient centrales pour la cohésion de la société coloniale. Leur encasernement fut tardif : ils étaient appelés à vivre avec le reste de la population. Ils étaient autorisés à travailler comme artisans hors de leurs temps de garde, ils étaient logés en ville, parfois dans les familles, et parfois ils faisaient souche sur place.

Se posait la question de l'acclimatation à un nouveau milieu. Steven Kaplan a décrit comment le peuple de Paris refusait avec ostentation le pain de son les jours de disette qu'on voulait lui imposer⁵. Les soldats coloniaux quant à eux, étaient-ils capables de s'adapter aux mondes nouveaux qu'ils côtoyaient ? Les esclaves cultivaient un petit jardin et on pouvait utiliser le manioc, les ignames, les patates ou encore les bananes ;

-
1. André Corvisier, « Les Soldats de la Compagnie des Indes en 1755-1756 », *Revue d'Histoire économique et sociale*, 1968-1, p. 5.
 2. Carmen Bernard et Alessandro Stella, *D'esclaves à soldats. Miliciens et soldats d'origine servile*, Paris, L'Harmattan, 2006.
 3. Voir à ce sujet le travail particulièrement nuancé de Dominique Rogers, *Les Libres de couleur dans les capitales de Saint-Domingue, fortune, mentalité et intégration à la fin de l'Ancien régime (1776-1789)*, thèse de doctorat d'histoire, Bordeaux III, 1999.
 4. Charles Frostin, « Les Enfants perdus de l'État », art. cité, p. 31.
 5. Steven Kaplan, *Le Pain, le Peuple et le Roi : la bataille du libéralisme sous Louis XV*, Paris, Perrin, 1986.

en dehors des ouragans ou des ruptures totales d'approvisionnement en temps de guerre, ils parvenaient à compléter par leurs propres moyens leur ration alimentaire. La question reste ouverte pour les soldats. Evidemment, le service aux colonies relevait de l'aventure, fascinante, source de promotion rapide, théâtre de nouveautés et d'improvisation, comme les éléphants en Inde. « Une chose très curieuse était de voir le service que rendaient les éléphants lorsqu'une pièce se trouvait ensablée ou engagée dans un passage difficile¹ » se rappelait-t-on après la campagne en Inde pendant la guerre d'Indépendance américaine. L'adaptation des militaires aux mondes exotiques n'allait toutefois pas de soi comme on sera amené à le voir.

PRÉSENTATION DES SOURCES

En vérité, le véritable problème quand on veut étudier les troupes coloniales sous l'Ancien Régime, c'est plus le caractère pléthorique des sources qui pose un problème que leur rareté. Trois fonds essentiels existent :

- Le fonds des colonies aux Archives nationales.
- Les archives de la Marine, que ce soit aux Archives nationales, ou dans les ports comme Rochefort ou à Vincennes.
- Les archives de l'armée de terre également à Vincennes

Une première nécessité est de retrouver une certaine cohérence à l'ensemble de la politique militaire coloniale de la monarchie. La base, bien entendu, est le fonds des colonies aux Archives nationales. En particulier les séries A, actes du pouvoir souverain, B, et C, les deux dernières concernant la correspondance respectivement au départ de France et des colonies. Se présentant sous la forme de volumes classés par aires géographiques et par années, mais non indexés, plusieurs vies ne permettraient pas de les parcourir en entier. Plus directement liée au sujet, la série D intitulée « troupes coloniales », aurait dû fournir le matériau principal, si ce fonds, essentiellement composé des pièces émanant du bureau des troupes coloniales du secrétariat d'État de la Marine, ne s'était avéré aussi discontinu et le fruit de reclassements obscurs. On ne pouvait faire l'économie du fonds de la Marine aux Archives nationales, en particulier de la série B⁴ dite des campagnes. Cela a permis notamment de replacer les troupes coloniales dans les

1. Louis François de Paule de Mautort, *Mémoires*, Paris, Plon, 1895, p. 278.

vues générales du secrétaire d'État de la Marine. De toute façon, la scission entre fonds de la Marine et fonds des colonies est largement artificielle. Des pièces de même nature se trouvent indifféremment dans les deux fonds, sans qu'on puisse toujours comprendre la logique qui a guidé les archivistes du XIX^e siècle. Manifestement, tout n'a pas été conservé : on est frappé, ainsi, de ce qu'on peut trouver dans le fonds Moreau de Saint-Méry, la série F du fonds des colonies. Certes, il n'y a aucune suite dans les pièces rassemblées par ce personnage, mais il a su recueillir des documents de première importance à la fin du XVIII^e siècle, manifestement d'ailleurs en pillant les fonds d'archives officiels. Les archives des ports, particulièrement celui de Rochefort, fournissent une description précieuse de l'activité journalière de cet arsenal à destination des colonies. Avec les conférences d'août 1749 au plus haut sommet de l'État, on entrait dans une autre époque qui voyait le secrétariat d'État à la Guerre faire irruption dans les colonies. La correspondance réunie par le secrétaire d'État de la Guerre, qu'on peut consulter dans la série 1A¹, apporte des éléments précieux qui complètent les fonds de la Marine et des colonies. Surtout, on assista à partir de ce moment à une véritable réflexion théorique : la défense des colonies devenant un genre à part dans la réflexion militaire qu'on trouve notamment dans la série des Mémoires et reconnaissances du service historique de l'armée de terre.

Avant 1740, dans les différents fonds d'archives, on ne trouve que quelques chiffres épars et on doit se montrer patient pour recueillir des éléments d'interprétation significatifs dans les documents. Le travail consiste en une compilation ingrate du maximum d'archives qu'il est loisible de consulter. Puis des séries plus longues apparaissent. Mais il faut attendre 1772 pour trouver une documentation diversifiée et complète.

Une deuxième piste d'étude fut de s'intéresser aux officiers. Les spécialistes de l'histoire coloniale évoquent à tort un document du fonds des colonies [AN, Col, D^{2C}222], comme étant un dictionnaire colonial. Ce document date des années 1750 et il a été poursuivi dans la décennie suivante. C'est un instrument de travail des bureaux du secrétariat d'État de la Marine et des colonies. Celui-ci s'était trouvé confronté à une situation impossible lorsqu'il s'est agi d'apporter un minimum de rigueur à la gestion des carrières, en constatant qu'il n'existait pas à proprement parler de dossiers d'officiers. Ce qu'on peut trouver surtout dans les archives, ce sont les actes marquant les décisions royales dont un exemple pourrait être : « Brevets, commissions, provisions et ordres du

1. SHD (Service Historique de la Défense), AG (Archives de la Guerre). Vincennes.

Roi pour le civil et le militaire [...] de 1747 à 1762 »¹. Toutes les décisions sont alors reportées, mois après mois, et souvent en de multiples exemplaires qui s'accumulent dans des cartons poussiéreux. Après 1750, et surtout 1760, les documents sont beaucoup plus intéressants car on trouve cette fois désormais des contrôles d'officiers par colonie et par régiment, dans lesquels, leurs carrières sont systématiquement rapportées, avec les annotations des officiers supérieurs sur leur manière de servir. Apparaissent aussi des inspections régimentaires annuelles dans lesquelles les officiers sont évalués par le gouverneur général de la colonie. De toute façon, à partir de la décennie 1760, on trouve également pour tous les régiments de l'armée de terre de tels registres systématiques.

Pour les officiers, une étude prosopographique qui mélangerait les séries C⁷ et CC⁷ du fonds de la Marine aux Archives nationales, les séries E et EE du fonds des colonies, enfin la série Y des archives de la Guerre à Vincennes, serait nécessaire. La règle, de toute façon, est de croiser les sources car, comme l'a fait remarquer Gilbert Bodinier : « pour bien connaître un officier il est nécessaire de consulter plusieurs fonds, certains officiers apparaissent dans deux ou trois séries, d'autres dans 5 ou 6 classements différents² ». Les études biographiques de qualité qui existent, comme celles de Michel Vergé-Franceschi³, ne concernent que les officiers qui étaient officiers de vaisseau et qui sont devenus officiers généraux. Les notices du *Dictionnaire biographique du Canada* sont également parcellaires, car il obéit à une logique de célébrité propre à ce type d'ouvrages. Enfin, un dernier éclairage est donné par le *Dictionnaire des combattants français de la guerre d'Indépendance américaine* de Gilbert Bodinier⁴. L'intitulé même de l'ouvrage indique qu'il s'agit d'une étude partielle mais il apporte des informations inégalées sur l'allure des officiers français à la fin de l'Ancien Régime.

À titre d'exemple, on voudrait juste évoquer les problèmes posés par un cas précis, le régiment suisse au service de la Marine de 1719 à 1763. Il a eu trois colonels dont les dossiers ne se trouvent pas aisément :

- Le premier Karrer est à chercher dans les dossiers personnels de la Marine en C⁷. Ce dossier contient d'ailleurs des informations

1. Archives Nationales de l'Outre-Mer (ANOM), Colonies (Col), D^{2c} 3.

2. Gilbert Bodinier, *Les Officiers de l'armée royale combattants de la guerre d'indépendance des États-Unis*, Vincennes, SHAT, 1983, p. 12.

3. Michel Vergé-Franceschi, *Les Officiers généraux de la marine Royale (1715-1774). Origines, Conditions, Services*, Paris, Librairie de l'Inde, 1990.

4. Gilbert Bodinier, *Dictionnaire des officiers de l'armée royale qui ont combattu pendant la guerre d'Indépendance américaine (1776-1783)*, Vincennes, SHAT, 1982.

sur la création et l'administration de ce régiment qu'on n'a jamais vu citer dans les quelques études qui lui sont consacrées.

- Le second Karrer et Hallwyl ont leur dossier conservé à Vincennes par le Département de l'Armée de Terre (DAT).
- Pour les autres officiers du régiment, ils sont certes évoqués dans l'alphabet colonial [AN, Col D^{2C} 222], mais pas après 1753. C'est au DAT, dans la série Xⁱ, qu'on trouve des listes complètes d'officiers, c'est-à-dire la correspondance des corps de troupe, alors que ce type d'informations devrait appartenir à la série Y.

L'étude sur le corps des officiers coloniaux, effectuée ici, est modeste dans ses ambitions. On cherchera à en connaître le nombre, l'évolution de carrière, et dans la mesure où les informations existent, leur origine familiale et leur formation.

Enfin, on a cherché à s'intéresser aux soldats eux-mêmes. Aux Archives nationales, le fonds des colonies consacre une sous-série au Dépôt des recrues sous les côtes D^{2A}, D^{2B} et D^{2C}. C'est toutefois une série factice car elle regroupe aussi les troupes de la Compagnie des Indes de 1721-1769. On trouve également d'autres registres consacrés aux Troupes royales servant aux colonies, avec l'enregistrement des recrues pour la période s'étendant du 15 octobre 1763 au 15 août 1791 dans la série D^{2A}. Et encore, mais dispersé sans que cela forme une série homogène, dans la série D^{2B} et D^{2C}, l'enregistrement des recrues pour les dépôts de Lorient, Port Louis et l'île de Ré, pour la période s'étendant du 6 février 1750 au 9 mai 1788. Il est très difficile d'étudier les recrues avant 1750 car il n'existait pas encore de dépôt, à l'instar de ce que la Compagnie des Indes avait créé pour ses propres troupes à Lorient en 1721.

On parle d'enregistrements car les contrôles de troupes, à proprement parler, sont rares et n'existent que pour la période postérieure à 1774. Les contrôles de troupe, instaurés pour l'armée de terre en 1716, se présentaient tous de la même manière. Les hommes étaient inscrits dans l'ordre de leur grade et suivant leur rang d'ancienneté. Les contrôles de troupe n'avaient pas vocation à fournir des renseignements sociologiques mais plus prosaïquement, à fournir des indications quant à l'état civil des soldats, les conditions de leur engagement et leur aspect physique, afin de vérifier si les stipulations des ordonnances sur le recrutement par rapport à l'âge ou la taille étaient respectées ou de lutter contre la désertion. Faute de tels registres, le secrétariat d'État de la Marine peinait à répondre aux demandes des familles demeurées sans nouvelles qui lui écrivaient pour obtenir des informations sur le sort de soldats engagés.

En outre, il paraît toujours délicat de prétendre mener une étude statistique systématique. Une grande difficulté tient tout d'abord à l'orthographe très fluctuante des noms propres voire des noms de lieux¹ : il paraît dès lors assez peu envisageable de comparer des contrôles de troupes de dates différentes, voire des contrôles de troupes tenus par des bas officiers différents. Il faut aussi constater qu'on est mieux renseigné sur la taille des soldats que sur leur âge ou leur lieu de naissance ; les renseignements sur les métiers constituant très rarement des séries complètes. Avec la création du dépôt des recrues des colonies, on obtient logiquement plus d'informations, au moins quantitatives. Les plus remarquables concernent les recrues parisiennes opérées pour le compte du secrétariat d'État de la Marine par Agobert, entrepreneur en recrutement : taille, âge, métier, nom de la recrue, adresse et métier des parents, personnes à prévenir en cas d'accident. Mais aussi lieu d'hébergement au moment du recrutement... C'est un modèle évidemment qui mériterait à lui seul une étude systématique. Or, cela ne concerne que la dernière décennie de l'Ancien Régime.

On a toutefois tenté d'étudier les soldats avant 1750, certes pour des séries souvent limitées quand les informations existent, mais aussi en répertoriant systématiquement toutes les informations données par les différentes archives. Ainsi, les avis de désertion étaient adressés aux lieutenants de maréchaussée dont dépendait le village de naissance du déserteur. Par les intendants, on trouve aussi des mentions de demande de congés. Parfois sont évoqués aussi des retraites après le service et des pensions versées sur les invalides de la Marine, autant d'informations disparates qui permettent toutefois à la longue de dresser des séries statistiques conséquentes quand bien même elles seraient parcellaires. On voudrait s'attacher à une seule considération : le service militaire aux colonies était-il volontaire ou contraint ? À partir du moment où le secrétaire d'État de la Marine rappelait aux intendants des ports de France, aux commandants des ports, à certains grands personnages que la déportation aux colonies ne relevait que de lui et qu'il indiquait très nettement après 1730 y être très réticent on peut, dans la correspondance d'une année, dénombrer avec une certaine précision le nombre de soldats destinés, à titre de punition, à servir aux colonies. On trouve encore mention des « routes », les itinéraires, suivies par les recrues et donc le lieu de recrutement.

Ce désert d'information sur les soldats des colonies imposa, dès l'Ancien Régime, la constitution *a posteriori* de listes nominatives pour connaître précisément la durée des services ou la nature de l'engagement

1. Lorsqu'on lit « Icy près de Paris », faut-il comprendre Issy-les-Moulineaux ?

contracté. On a pu ainsi retrouver de telles listes intitulées « rôle général » pour les troupes de la Martinique, de la Louisiane et enfin de l'île Royale. On ne remonte pas avant 1737, et l'essentiel des informations concerne les décennies 1740-1750. Très clairement, ces « rôles » relevaient d'une initiative prise au lendemain de la guerre de Succession d'Autriche, en collectant toutes les listes de soldats disponibles. De toute façon, les « rôles généraux » qui n'indiquent guère que le nom, le prénom, la date d'entrée en service, parfois la durée de l'engagement contracté, et enfin la date de fin de service par décès, désertion ou encore congé absolu, se signalent par un pourcentage conséquent de lacunes. Ce qui concrètement signifie que dès le XVIII^e siècle, les bureaux du secrétariat d'État de la Marine avaient été dans l'incapacité de retracer *a minima* la carrière des soldats des troupes coloniales. On appréciera d'autant plus l'existence au contraire de séries quasi complètes concernant le régiment suisse au service de la Marine, c'est la série Xⁱ du service historique de l'armée de terre. L'installation progressive de séries documentaires complètes après 1750, particulièrement à partir de 1767, apporte une grande facilité à l'étude. Il existe ainsi une lettre d'instruction du duc de Praslin, alors secrétaire d'État de la Marine et aux colonies au major de la légion de l'île de France lui ordonnant de tenir deux registres pour servir de contrôle, un pour lui et un autre pour le secrétariat d'État de la Marine, et le ministre de souligner qu'ils devaient être « *écrit lisiblement* ». En effet, « *le contrôle à tenir pour ces recrues est très essentiel non seulement pour le bon ordre ; mais encore pour pouvoir satisfaire les familles des bas officiers et soldats qui viennent continuellement au bureau des colonies demander sur leur sort des informations, qu'il est juste de leur donner [...]* »¹. Cette double intention, avoir une administration régulière des corps de troupe et informer les familles, rend les documents d'administration militaire, à partir de cette date, directement utilisables.

Le questionnement par rapport aux soldats demeurera circonscrit à un certain nombre de questions : origine géographique, métier, durée des services et destinée. André Corvisier, dans un article intitulé « Vocation militaire, misère et niveau d'instruction au XVIII^e siècle, les limites de la méthode quantitative² », confirme la prudence nécessaire à adopter vis-à-vis des registres de recrutement. À partir des rôles de recrutement de la Compagnie des Indes, il conclut sur l'impossibilité de lier la vocation militaire à des données économiques ou sociales.

1. ANOM, Col D^{2b} 16, « Extrait de la lettre du duc de Praslin écrite à M de Savornin Major de la légion de l'Isle de France au Port-Louis », Versailles le 4 mai 1767.

2. André Corvisier, « Vocation militaire, misère et niveau d'instruction au 18^e siècle, les limites de la méthode quantitative », in *93^e Congrès national des sociétés savantes*, Tours, 1968, t. I, pp. 269-286.

Alors que dans la thèse pour le doctorat d'histoire¹ il avait paru logique de procéder de manière totalement chronologique en répétant la même grille d'analyse, des redondances inévitables étaient apparues. Par souci d'efficacité on a préféré ici adopter une démarche thématique en trois temps. La première partie s'intéressera aux questions d'organisation structurelle des troupes aux colonies. Puis on s'intéressera aux hommes, leur recrutement et leur insertion dans les colonies. Enfin, une troisième et dernière partie sera consacrée aux guerres coloniales.

1. Pour une étude approfondie de la question, voir notre thèse, Boris Lesueur, *Les Troupes coloniales sous l'Ancien Régime*, thèse de doctorat en histoire de l'Université de Tours, multigraphie, 2007.

CHAPITRE I

L'organisation des troupes

« Il y a des troupes entretenues dans toutes les colonies sous le nom de compagnies détachées de la Marine ; quelques compagnies de Suisses [...]. On ne voit pas l'origine du nom de ces compagnies détachées de la Marine ; les soldats n'ont jamais servi dans les ports ni sur les vaisseaux : leurs officiers ne sont point du corps de la Marine¹ ».

SOLDATS DE TERRE OU SOLDATS DE LA MARINE ?

On ne peut faire l'économie de l'étude de toutes les troupes de la Marine puisque celle-ci avait la haute main sur les colonies. Appliquait-elle sans distinction outre-mer les solutions retenues pour la flotte ou apporta-t-elle des solutions originales ? Ce premier chapitre portant sur les structures de l'appareil militaire outre-mer s'efforcera de mieux connaître son organisation.

Les équipages

Les matelots

La Marine d'Ancien Régime disposait de peu de personnel permanent. Dès 1669, on procéda à l'inscription obligatoire des gens de mer sur des rôles diocésains. L'année suivante le système fut affiné par la création le 13 juillet 1670, des « classes » : tous les inscrits étaient répartis en différentes classes appelées à servir par roulement sur les navires de la flotte. L'ordonnance du 6 mars 1671 prescrivit qu'en Bretagne le service serait d'un an sur cinq, puis par un édit d'août 1673 l'usage fut étendu pour l'ensemble du royaume sur une base d'une année sur trois. Des années 1660-1670 à 1789, le nombre de matelots oscilla entre 40 000 et 50 000, 80 000, en intégrant l'arrière-ban des mousses, des pêcheurs à

1. Émilien Petit, « Mémoire sur la défense des colonies », Bibliothèque Nationale (B.N.), Cabinet des manuscrits, fonds français, 12081, folio (f°) 386-387. Circa 1750.

ped. Il existait *de facto* une limite humaine à l'expansion de la Marine. En temps de paix, la Marine était comme une coquille vide, ne conservant à son service qu'un corps d'officiers de marine permanent (1657 hommes le composaient en 1789¹). Ensuite des matelots appointés et des officiers mariniens en petits nombres, juste suffisants pour le fonctionnement de « l'abandon organisé » dans lequel était plongée la flotte en temps de paix. Il fallut attendre l'extrême fin du XVIII^e siècle pour que la situation commence à changer. L'ordonnance royale du 3 mars 1781 détacha des 106 bataillons des Troupes provinciales² – c'est le nouveau nom de la milice –, 3292 hommes de « *bonne volonté, destinés au service de la Marine* », à raison de 32 fusiliers par bataillon. Bien entendu, ce n'était qu'une situation provisoire qui n'était censée durer que le temps qu'il restait à faire aux soldats dans les troupes provinciales mais qui était une solution riche d'avenir : utiliser la milice comme des troupes de réserve comme le faisait le secrétariat d'État de la Guerre était incontestablement un moyen d'élargir considérablement le recrutement des équipages.

L'artillerie de Marine

Un navire de guerre se définissait par le nombre de canons qu'il portait. Ainsi, l'ordonnance de 1671, qui classait les vaisseaux de la flotte en fonction du rang qu'ils pouvaient occuper dans la ligne de file, définissait pour chacun d'eux une puissance en artillerie³. De manière théorique, on peut estimer que le *Royal-Louis*⁴, vaisseau de 120 canons lancé à Toulon en 1668 qui comportait 26 canons à chaque batterie, aurait eu besoin, sans compter l'artillerie des gaillards, de 390 canonniers instruits.

En 1666, la Marine fonda des écoles d'artillerie dans les ports qui furent recrées par ordonnance le 15 octobre 1676⁵. Les apprentis-canonnières étaient des jeunes matelots issus des classes qui recevaient une formation pendant six mois. Après deux campagnes à la mer, ils pouvaient prétendre au grade d'aide-canonnier, puis de second maître-canonnier et enfin, de maître-canonnier entretenu par le Roi à la mer. La grande ordonnance de la Marine de 1689 précisa qu'il serait entretenu 3 compagnies de 100 hommes, respectivement à Brest, Rochefort et Toulon, ainsi qu'un déta-

-
1. Jean Meyer et Martine Acerra, *Histoire de la Marine française des origines à nos jours*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1994, p. 15.
 2. Archives Nationales (AN), AD, VII, 9, ordonnance du 3 mars 1781, pièce 47.
 3. Jean Boudriot, « France XVII^e-XVIII^e siècles, artillerie et vaisseaux royaux », dans Martine Acerra, José Mérino et Jean Meyer (dir.), *Les Marines de guerre européenne*, Paris, PUPS, 1985, pp. 109-119.
 4. Jean Meyer et Martine Acerra, *La Grande Époque de la marine à voile*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1987, p. 25.
 5. AN, Marine, B, 2, 3, f^o 13-14.

chement de 30 hommes au Havre. L'instruction durait désormais 8 mois. Ceux qui étaient jugés aptes à devenir ultérieurement maîtres-canonnières recevaient une instruction complémentaire de 4 mois. Pour les encadrer, on nommait parmi les officiers de vaisseau un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant et un aide d'artillerie. Il n'existait donc pas dans la Marine fondée par Colbert de canonnières de marine à proprement parler mais juste des matelots des classes formés dans ce but. Colbert avait construit finalement une « *marine administrative* » à coup d'ordonnances et de règlements, sans se préoccuper véritablement de l'aguerrissement des hommes. Il est ainsi inquiétant de constater que dans la grande ordonnance de 1689, la fonction de lieutenant général des armées navales n'est explicitée que par 10 articles tandis que celle de garde-magasin en comporte 24 ! « *La question de l'entraînement du personnel est expédiée en quelques pages, et encore, s'agit-il surtout d'instruction théorique¹* ».

Pourtant, quand on se mit à construire des galiotes, c'est-à-dire des navires créés pour le bombardement des places, on ressentit la nécessité de perfectionner l'instruction. Dans une lettre du comte d'Orves au ministre Maurepas le 23 mars 1749, il était exposé clairement les motifs de la création du corps des bombardiers de la Marine² : « *En 1682 lorsque sous le feu Roi, Monsieur le Marquis de Seignelay voulut mettre la Marine en état de pouvoir faire usage de bombes et de mortiers, il ne trouva ni dans ses officiers de vaisseau, ni dans nos canonnières, des hommes capables en son objet, et en fit de ce port-ci [Toulon] un détachement des uns et des autres pour aller prendre, dans l'école d'artillerie établie pour lors à Metz, des leçons sur cette partie du métier que nous ignorions totalement, et ces écoliers en revinrent assez endoctrinés pour exécuter ensuite, avec un succès qui étonna l'Europe toute entière, les bombardements d'Alger, de Tripoli et de Gênes* ». Au moment de la création du corps, on choisit alors parmi les officiers de marine, dix capitaines de galiote, dix lieutenants et dix enseignes. Ces officiers étaient chargés de l'inspection et de l'entraînement régulier des canonnières et des bombardiers de la Marine lorsqu'ils étaient au port, comme de leur commandement en opération. Dans l'ordonnance du 16 avril 1689, Seignelay créa deux compagnies de bombardiers des classes à 50 hommes : une à Brest, une à Toulon. En 1694, une troisième compagnie fut installée à Rochefort. Les bombardiers, en temps de paix, s'occupaient des travaux dans les ports et étaient soumis à un entraînement permanent. Leur fonction était de servir sur les galiotes à bombes mais ils pouvaient également être embarqués comme canonnières ou aide-canonnières sur les navires de ligne. Pour Jérôme de Pontchartrain, c'était

1. Étienne Taillemite, *L'Histoire ignorée de la marine française*, Paris, Perrin, 1988, p. 111.

2. AN, Marine, C, 75. Cité par Didier Neuville, *État sommaire des archives de la marine antérieure à la Révolution*, Paris, Commission des archives de la Marine, p. 423.

« un des services les plus considérables que puissent rendre ces compagnies par rapport à la Marine, mais c'est aussi un moyen inmanquable de détruire le corps de ces bombardiers¹ ». En effet, l'entraînement militaire des équipages resta longtemps une des principales faiblesses de la Marine.



Figure 2 : *Vue du port de Bordeaux, prise du château Trompette* (au premier plan, soldats des compagnies franches), par Joseph Vernet (1714-1789), 1759.
© Musée national de la Marine / P. Dantec

Les soldats de la Marine

Le fait de pouvoir disposer de troupes embarquées était une préoccupation ancienne, aussi vieille que la Marine elle-même. Dès 1622, on procéda sous l'autorité de Richelieu à la levée de compagnies ordinaires de la mer. À cette solution provisoire succéda la création en 1626 du régiment de la Marine. Il est possible d'ailleurs que ce dernier fût formé « des débris des anciennes compagnies franches de la Marine pour servir sur les

1. *Ibidem*, p. 423.

*vaisseaux [...]*¹. En 1628, ce régiment participa au siège de La Rochelle. Ce corps fut ensuite rebaptisé en 1635 Cardinal-duc. Il ne dépendait pas du colonel général de l'infanterie, mais était payé par la cassette personnelle de Richelieu. Retrouvant son nom de La Marine en 1636, il fut rejoint dans les années 1636-1638 par d'autres régiments : à Marseille le régiment des Galères (1636-1663 puis 1672-1673) ; le régiment des Îles, à Brouage (1636-1663) ; le régiment de la Couronne (1638-1658) ; le régiment du Havre (1636-1649), le régiment des Vaisseaux (1635-1791). Ce dernier régiment, appelé également Candale, puis Provence, avait été recruté pour servir à Toulon. Toutefois, ses officiers, « *dégoûtés d'un service qu'ils regardaient comme étranger à celui pour lequel leur régiment avait été levé, demandèrent à passer au service de Terre* ² ». De toute façon, le déclin rapide de la Marine comme l'urgence des guerres terrestres justifiaient immanquablement le passage de cette dernière à l'armée de terre. Pour le régiment de la Marine par exemple, ce fut définitif après 1640 ; pour celui des Vaisseaux, après 1666.

Colbert hésita entre différentes solutions avant d'en trouver une pérenne. L'intendant de La Rochelle, Du Terron, lui avait fait remarquer que : « *les plus grandes affaires de la mer ayant été soutenues et exécutées par les soldats qui s'embarquent sur les vaisseaux de sa majesté, il semble être bien nécessaire que l'on prenne soin de les rendre adroits et disciplinés, capables et propres à exécuter tout ce que l'on pourra exiger d'eux dans le moment et l'occasion* ³ ». Le 20 décembre 1669, le régiment Royal-Marine était créé à Brest et le régiment Amiral à Toulon⁴. Chaque régiment disposait de 20 compagnies de 100 hommes : douze compagnies furent tirées de régiments existants tandis que 8 autres furent spécialement levées pour l'occasion et confiées à des mousquetaires⁵. La mission de ces régiments se limitait à servir sur les vaisseaux du Roi. La *Gazette de France*, en janvier 1670, le rappelait : « *Le Roy pour la sûreté de ses vaisseaux ayant résolu la levée de deux régiments chacun de 2000 hommes, nommés le régiment Royal de la Marine et de l'Amirauté a fait le choix pour les commander, de MM de Lavardin et de Gacé* ⁶ ».

1. AN, Marine, G, 128, « Mémoires », par Rodier et Truguet pour Berryer en 1761.

2. *Ibid.*, f 35.

3. Cité par Gabriel Coste, « Les Anciennes Troupes de Marine », *Revue d'histoire maritime et coloniale*, t. 111, septembre 1891, p. 169. Et AN, Marine, C³, 12, pièce 1. « Mémoire du 12 septembre 1669 », Du Terron à Colbert.

4. AN, Marine, G, 128, « Mémoires », par Rodier et Truguet pour Berryer en 1761. « Troupes de la Marine », f^o 35, pour le nom des colonels.

5. Louis Belhomme, *Histoire de l'Infanterie*, Paris et Limoges, H. Charles Lavauzelle, 1893-1902, t. II, p. 146.

6. Cité par Louis Susane, *Histoire de l'infanterie*, Paris, Dumaine, 1876, t. IV, p. 28. Article de la *Gazette de France* du 11/1/1670.

Ce souci de militariser un corps de troupe spécifique pour les besoins du service de la flotte n'était pas propre à la France. L'*Admiral's Régiment* fut créé en 1664 en Angleterre afin de remplacer les détachements temporaires pris dans l'armée. La *Royal Navy* cherchait d'ailleurs par ce biais à recruter des volontaires qui n'étaient pas issus des milieux maritimes mais du reste du pays. Ultérieurement renommé *Royal Marine*, ce régiment passa sous le contrôle direct de l'amirauté en 1755. Les hommes, organisés en compagnie, embarquaient en détachements plus ou moins importants et étaient chargés de toutes les opérations proprement militaires à bord : mousqueterie, débarquement... Vers 1810, sur les 145 000 hommes qui dépendaient de la *Navy*, 30 000 appartenaient au corps des *Marines*¹.

Toutefois, la tentative de 1669 devait avorter rapidement. Certains officiers de Terre s'étaient imaginés pouvoir entrer dans le corps des officiers de vaisseau. Ils furent vite détrompés. L'article V du règlement du 5 juillet 1670 était sans appel : « *les dits officiers d'infanterie ne pourront avoir aucun commandement ni autorité sur les dits vaisseaux mais seulement le commandement en détail de leurs soldats pour les faire agir en la manière qui leur sera prescrite par ceux qui commandent les dits vaisseaux*² ». Or, les capitaines étaient propriétaires de leur compagnie et la subordination prescrite aux officiers de vaisseau était inacceptable. Plus significative encore fut l'intervention de Louvois, le secrétaire d'État à la Guerre, qui interdit à Colbert de procéder à des nominations d'officiers. Jean Meyer, par exemple, dans son *Colbert*³ voyait dans cet échec l'opposition de deux personnalités jalouses l'une de l'autre et soucieuses de défendre les prérogatives de leur département ministériel. En vérité, le premier souci de Louvois était, alors que le souvenir de la Fronde n'était pas loin, d'établir de manière incontestée l'autorité du Roi sur l'armée : il avait obtenu par l'ordonnance du 28 juillet 1661 de pouvoir nommer exclusivement aux grades d'officiers⁴. Les initiatives de Colbert étaient donc inacceptables dans ce contexte : « *Mais comme M Colbert secrétaire de ce département, avoit commencé de délivrer des commissions, MM Le Tellier et Louvois s'y opposèrent et représentèrent à M Colbert et au Roy mesme que cet établissement, qui estoit nouveau, faisait tort à leurs charges, et qu'en cas qu'il plust à Sa Majesté d'employer des régiments d'infanterie sur ses vaisseaux, c'estoient à eux d'en délivrer les commissions. M Colbert, par un esprit de déférence pour M Le Tellier, et de modestie dans les choses qui le regardent,*

1. J. R. Hill, *The Oxford illustrated history of the Royal Navy*, Oxford, Oxford University Press, 1995, p. 139.

2. Cité par Gabriel Coste, « Les Anciennes Troupes de marine », *Revue maritime et coloniale*, 1891-3, t. 111, p. 188.

3. Jean Meyer, *Colbert*, Paris, Hachette, 1984.

4. Louis Susane, *Histoire de l'infanterie*, t. I, p. 195. Citation du duc de Luynes.

supplia luy-même le Roy de remettre les commissions au secrétaire d'État à la Guerre ; ce qui fut exécuté ensuite¹ ». Le retour à Brest, le 11 mars 1671, des 6 compagnies du Royal la Marine embarquées sur l'escadre de Duquesne acheva définitivement l'expérience. Le Roi appela en effet le régiment en entier à Amiens pour qu'il serve désormais dans l'armée².

À partir de 1671, Colbert dut à nouveau se résoudre à procéder à des levées annuelles de soldats. Il proposa, dans un mémoire au Roi du 30 décembre 1673, de charger les intendants de la Marine du recrutement nécessaire après une concertation sur les besoins avec les capitaines des navires, mais aussi de libérer 20 à 30 officiers de marine par port, qui seraient spécialement affectés au racolage³. Pour la Marine, le service de l'infanterie était un domaine entièrement nouveau. Dans une lettre de 1679, Seignelay signalait à Colbert que, pour la première fois, il avait assisté à un exercice fait par des soldats de marine sous les armes sur la dunette d'un navire⁴. Le résultat était satisfaisant. « *Cet exercice est bon ; il est nouveau et n'a jamais été pratiqué dans la marine ; mon avis seroit de l'envoyer dans tous les ports pour le faire observer dans les écoles établies pour le canon* ⁵ ».

L'idée que la Marine devait disposer de soldats permanents s'imposait peu à peu. Par l'ordonnance du 23 octobre 1671, Colbert avait instauré des « soldats-gardiens » des ports sans toutefois en préciser le nombre. Le 29 décembre 1684, une étape décisive fut franchie lorsque le nombre de ces derniers fut fixé à 300 pour chacun des trois arsenaux. Puis, le 1^{er} janvier 1685, on créa le statut de demi-soldes de la Marine : ce furent ainsi 6 escouades de 50 hommes, qui vinrent compléter le dispositif. L'article VIII de l'ordonnance précisait que lorsque les soldats-gardiens étaient embarqués, les demi-soldes les remplaçaient dans l'instant, en y gagnant d'ailleurs une solde complète. L'ordonnance du 15 avril 1689 précisait que les recrues devaient avoir un âge compris entre 18 et 45 ans et qu'on devait leur fournir un grand justaucorps de drap gris avec des boutons d'étain, une culotte bleue en serge d'Aumale, des bas de la même couleur, ainsi qu'un chapeau, une paire de souliers neufs, deux chemises, deux cravates, un ceinturon et une épée. On voit ainsi décrit l'uniforme typique des soldats de la Marine.

1. Cité par Pierre Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert publiés d'après les ordres de l'Empereur*, Paris, Imprimerie impériale, 1864, t. III, 1^{ère} partie, Marine et Galères, pp. XXIV-XXV, « Extrait des dépêches au comte d'Estrées », mémoire autographe non signé.

2. Louis Susane, *Histoire de l'Infanterie*, t. IV p. 287.

3. Cité par Gabriel Coste, « Les Anciennes Troupes de marine », *Revue maritime et coloniale*, février 1892, p. 218.

4. Manifestement le *Neptune* commandé par le sieur de Lhery.

5. Cité par Pierre Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert (...)*, t. III, 1^{ère} partie, pièce XIV, p. 374. Lettre du marquis de Seignelay à Colbert, datée de Calais, du 3 juin 1679.

Avec le début de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, on dut procéder à un recrutement massif. L'ordonnance du 16 décembre 1690 créa 80 compagnies de 100 hommes. Elles devaient, à terre, garder les ports et s'exercer notamment à la grenade et au fusil. En mer, on devait les exercer à tout ce qui concernait le travail des matelots « *afin de pouvoir devenir dans la suite officiers marinières et matelots*¹ ». Enfin, ils recevaient une formation d'artillerie, dispensée par les maîtres-canonnières des ports « *comme il se pratique pour les matelots apprentis canonnières*² ». Avant la fin du mois de décembre, 8 nouvelles compagnies virent le jour et le 19 octobre 1691, encore 12. Par la suite, leur importance varia en fonction de la situation militaire.

Ces compagnies de marine étaient également appelées Compagnies franches. Pour le dictionnaire de Furetière, « *ce sont des compagnies qui ne sont point en corps de Régiment, et qui prennent l'ordre de leur capitaine, comme les autres de leur Mestre de camp, ou colonel* ». Un régiment était permanent et était la propriété de son colonel. La compagnie franche, en revanche, formait un tout autonome sans règle de service particulière. Comme les vaisseaux appartenaient tous au Roi et la nomination aux grades relevait du secrétariat d'État de la Marine, jamais les compagnies franches ne furent la propriété de leurs capitaines, simples officiers de vaisseau nommés provisoirement à leur tête. L'administration générale relevait des intendants. Un « Mémoire »³ dès années 1725-1727 évaluait le coût annuel d'une compagnie à 6138 livres et, pour l'ensemble des compagnies détachées, à 613 800 livres, sans compter les armes ni les 3 inspecteurs⁴. Coûteuses, ces compagnies étaient profondément insérées dans la Marine : les tableaux de Vernet laissaient apparaître les soldats de Marine à l'uniforme gris caractéristique parmi le petit peuple des ports.

LES PREMIERS SOLDATS AUX COLONIES (1664-1715)

Il serait commode de pouvoir écrire que la Marine utilisait les compagnies franches pour défendre les colonies. Toutefois, un décalage chronologique important rend caduque cette hypothèse puisque si les premières troupes permanentes de la Marine n'apparurent qu'en 1689-1690, des soldats étaient envoyés outre-mer depuis deux décennies.

1. Cité par Jacques Letrosne, « Les Compagnies Franches de la Marine », *Neptunia*, n° 86, 1967, p. 24.

2. AN, Marine, B2, 80, f° 851, lettre du 14 novembre 1691.

3. BN, Cabinet des manuscrits, NAF 9399, f° 73 à 83.

4. *Ibid.*, f° 84.

Soldats du secrétariat d'État de la Guerre (1664-1669)

Au début du règne personnel de Louis XIV, on envisageait encore comme possible la collaboration entre le secrétaire d'État de la Guerre et celui de la Marine. Prouville de Tracy, premier lieutenant général nommé par le 19 novembre 1663, avait reçu la mission de sécuriser militairement le domaine colonial, aux Antilles contre les Hollandais, et au Canada, contre les Iroquois. C'était un officier général respecté qui avait montré d'éminentes qualités sur les champs de bataille d'Allemagne durant la guerre de Trente Ans¹. Il était accompagné de quatre compagnies tirées de l'armée de terre². Clodoré, nommé gouverneur de la Martinique en octobre 1664, était un ancien capitaine d'infanterie, devenu major de Calais puis gouverneur de Cardogne en Catalogne³.

On décida, à la même époque, de l'envoi d'un régiment entier au Canada. Ce n'était pas un fait sans précédent puisqu'en août 1642 Huault de Montmagny avait déjà reçu une quarantaine de soldats. La reine Anne d'Autriche, elle-même, expédia une compagnie réglée de 60 hommes qui arriva durant l'été 1644. Ce sont les deux premières mentions claires⁴ de soldats envoyés au Canada. Mais, dès 1645, ils n'apparaissent plus dans les sources. En 1652, les seules troupes entretenues sur le budget de la colonie se réduisaient à 15 soldats à Québec, 10 à Trois Rivières et le même nombre à Montréal⁵. L'intensification des raids des Iroquois en 1661 obligea la Compagnie des Cent Associés à envoyer une centaine de soldats et un nouveau gouverneur, Pierre Du Bois d'Avangour, un ancien colonel de cavalerie ayant servi sous Turenne. Jean-Baptiste Colbert, alors conseiller d'État et intendant des Finances, prit précocement conscience de la situation dégradée du Canada. De sa propre initiative, il procéda à la levée d'une centaine de soldats pour le Canada qui arrivèrent sur l'*Aigle d'Or* et la *Flûte Royale* en octobre 1662 ; ces navires apportaient en outre de nombreuses marchandises à la colonie exsangue⁶.

Prouville de Tracy après son séjour aux Antilles rejoignit le Canada en juin 1665 avec ses quatre compagnies. En outre, Louvois désigna en

-
1. Prouville de Tracy : 1596 (ou 1603)-1670. Capitaine de cheveu-légers en 1632, il combattit en Allemagne où il fut placé à la tête d'un régiment. Il fut promu ensuite commissaire général de l'armée du Roi en Allemagne puis lieutenant général le 10 juillet 1652.
 2. Tirées des régiments de Lignères, Chambellé, Poitou, Orléans.
 3. Pierre Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert publiés d'après les ordres de l'Empereur*, t. III, II^e partie, p. 397.
 4. René Chartrand, *Le Patrimoine militaire canadien*, Montréal, Art global, 1993, t. 1, p. 32.
 5. *Ibid.* p. 34.
 6. BN, Mélanges Colbert, Vol. 109 bis, f^o 845, Du Seuil à Colbert, daté de Brouage le 17 juillet 1662.

janvier 1665 le régiment de Carignan-Salières¹ et la revue, avant l'embarquement, fut passée à La Rochelle le 4 mai 1665². L'effort militaire était conséquent puisque 1 200 soldats et 80 officiers devaient protéger un établissement de seulement 3 200 colons. Pour Tracy, la première urgence était de barrer le passage aux raids iroquois, en construisant une ligne de forts avec les troupes au fur et à mesure de leur débarquement, à des points stratégiques judicieusement choisis entre le lac Champlain au sud, et la confluence avec le Saint-Laurent au nord³. On comprit rapidement que seuls les Mohawks parmi les Iroquois attaquaient la colonie. Une expédition partit de Québec le 9 janvier 1666 et parvint jusqu'à Schenectady⁴, c'est-à-dire aux frontières de la Nouvelle-Angleterre. L'expédition majeure à laquelle participèrent 700 soldats, 400 volontaires ainsi qu'une centaine d'Indiens hurons et algonquins eut lieu en septembre 1666. La démonstration de force s'avéra être un succès puisqu'une trêve fut conclue en juillet 1667. Ayant accompli leur mission, les deux compagnies colonelles⁵ du régiment de Carignan-Salières repartirent vers la France en juin 1668⁶.

Au Canada, on continua un temps à entretenir 4 compagnies sur le pied de 75 hommes avec leurs officiers⁷. Deux étaient en garnison à Montréal et deux autres au fort de Chambly avec des détachements au fort Saint-Jean et au fort Sainte-Anne. En 1670, la colonie reçut le renfort de 5 nouvelles compagnies manifestement recrutées par d'anciens officiers du régiment⁸. Une 6^e compagnie était destinée à l'Acadie. Mais,

-
1. Après la paix des Pyrénées, le prince de Carignan, qui avait levé son régiment en 1644, n'avait pas pu continuer à faire entretenir son régiment par la Savoie ; il dut se résoudre à le donner à Louis XIV qui l'accepta sur le pied d'un régiment étranger à 10 compagnies. Régiment de fait très composite dans son recrutement puisqu'aux 8 compagnies tirées de ce régiment proprement dit, on ajouta 4 compagnies de celui de Lallier, 4 de Chambellé, 3 de Poitou et une de Broglio. D'où parfois la mention d'une participation de certains hommes de ce régiment à la guerre contre les Turcs qui s'oppose à l'historique connu du régiment de Carignan-Salières : le brassage des compagnies rend possible la participation de certains soldats. Lorsqu'il fut décidé de l'envoyer au Canada, le régiment fut fusionné avec celui d'Henri de Clapelas, sieur de Sallières, colonel d'un régiment de son nom qu'il avait levé en 1630. Voir à ce sujet Susane, *Histoire de l'Infanterie*, t. IV p. 119, notice consacrée au régiment de Lorraine.
 2. BN, mélange Colbert, vol. 129, f° 146, lettre de Colbert du Terron à Jean-Baptiste Colbert, datée de La Rochelle le 4 mai 1665.
 3. Les forts Sorel, Chambly, Saint-Jean, Sainte-Thérèse, Sainte-Anne.
 4. Ou Corlaer.
 5. Compagnies colonelles : Ce sont les compagnies d'un régiment commandées personnellement par le colonel et le lieutenant-colonel.
 6. L. Susane, *Histoire de l'infanterie*, op. cité, t. IV, p. 119.
 7. ANOM, Col, B, 1, f° 110, « Estat de la dépense que le Roy veut et ordonne estre faite par M^e Estienne Jehennot sieur de Barbillat garde de son Trésor [...] ». Les 4 compagnies sont alors commandées par le capitaine la Motte et Villieu, ex lieutenant au régiment de Linières.
 8. ANOM, Col C^{11A}, vol. 4, f° 28, Mémoire de Talon destiné au Roi, du 9/3/1673. Et AN, Col, B, 1, f° 108, « Promesse des capitaines Chambly, la Durantaye, de Grandfontaine, Loubia et Berthier de mettre leur compagnie sur le pied de 50 hommes [...] ».

en 1671, toutes les troupes entretenues au Canada furent licenciées. Les prémices de la guerre de Hollande interdisaient tout nouveau renfort. Comme on l'expliqua au gouverneur Frontenac dans une lettre de juin 1673, le Roi qui devait entretenir 200 000 hommes en Europe et armer 100 vaisseaux et 25 galères, n'avait pas les moyens financiers d'aider de manière substantielle le Canada qui devait se défendre avec ses seules forces¹. En 1675 et en 1677, l'État de la dépense² » ordonnée par le Roi ne laissait plus apparaître que des dépenses militaires minimales. On entretenait un gouverneur et un major à Québec, un gouverneur à Trois Rivières et un autre à Montréal avec également un major. Il devait y avoir une garnison de 25 soldats et 2 sergents au château Saint-Louis de Québec, 10 hommes à Trois Rivières et autant à Montréal, avec un sergent en plus dans ces deux endroits. Soit un total de 49 militaires seulement ! Toutefois, à partir de l'année suivante, le Trésor royal accepta de verser une somme supplémentaire de 729 livres par mois au trésorier de la Marine pour que le gouverneur puisse entretenir une compagnie de 20 hommes, dite des gardes du gouverneur. Enfin, le sieur La Salle qui avait reçu la concession du fort Frontenac devait entretenir à ses dépens 10 soldats. En tout, on arrivait péniblement à seulement 77 soldats³.

En définitive, jusqu'en 1683 le Canada devait rester sans troupes régulières pour assurer sa défense, car la solution, au moins provisoirement retenue, fut d'organiser toute la population, sous forme de milice, à partir de l'ordonnance du 3 avril 1669⁴. La seule exception consista à envoyer en 1676 depuis Rochefort le capitaine Chambly, en Acadie, avec 30 soldats et 100 habitants. Les premiers devant principalement protéger l'établissement des seconds⁵.

Les premières compagnies détachées de la Marine : les Antilles (1674)

En 1664, la Martinique, qui relevait de la seigneurie de Jacques Dyel du Parquet, possédait pour se défendre une milice et 12 mousquetaires commandés par le capitaine de La Fontaine-Héron. Lorsque le Roi

-
1. Reproduit par Pierre Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert (...)*, t. III, II^e partie, p. 557. Colbert au gouverneur Frontenac du 13/6/1673.
 2. AN, Col, B, 6, f^o 60, « État de la dépense que le roi veut et ordonne être faite (...) ». Au camp de Lutig dans le comté de Namur le 4 juin 1675, à Jeanoudière, fermier général. Et AN, Col, B, 7, f^o 16, « État de la dépense (...) » pour 1677.
 3. AN, Col, B, 7, f^o 24, « Ordonnance de fonds (...), à Saint-Germain le 16 avril 1676 ». La colonie recevant alors 21 180 livres par an du Trésor royal.
 4. AN, Col, C^{11A}, vol. 125, f^o 32. « Ordonnance sur l'organisation de la milice en Canada », Paris, le 3 avril 1669.
 5. Reproduit par Pierre Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert (...)*, t. III, II^e partie, p. 606. Lettre de Colbert à De Muin, intendant de la Marine à Rochefort datée du 13/5/1676.

racheta l'île à son propriétaire pour la donner à la nouvelle Compagnie des Indes occidentales, il était prévu par l'article XXVI de sa constitution qu'elle devrait se défendre ordinairement seule¹. Le même article ajoutait « *en cas que la dite compagnie fût troublée de la possession des dites terres par des ennemis de notre État, nous promettons de la défendre et assister de nos armes, et de nos vaisseaux à nos frais et dépenses* ». Selon Du Tertre, on ne trouva dans les années qui suivirent qu'une très faible garnison à la Martinique : une seule compagnie de 31 hommes commandée par un simple lieutenant². Les premières troupes régulières arrivèrent comme on l'a déjà dit en 1664 avec Tracy. En décembre 1665, on décida de renforcer la garnison par 200 soldats du régiment de Poitou commandés par le sieur de Praislle³. L'année suivante, on envoya encore quatre compagnies tirées des régiments de Navarre et de Normandie pour renforcer La Barre. À la paix de Breda, toutes les compagnies furent dissoutes. En 1675, sur « L'État des dépenses » ordonnées par le Roi, on apprend ainsi que les habitants des îles devaient verser des charges de sucre pour l'entretien d'un gouverneur à la Martinique, à la Grenade, à la Guadeloupe ainsi que pour cette colonie un lieutenant de Roi, à Marie-Galante, à Saint-Christophe, à Saint-Barthélémy, à Saint-Martin et à Sainte-Croix. Il devait y avoir aussi des petites garnisons à la Martinique (21 soldats), à la Grenade (16), à Marie-Galante (5), à Saint-Christophe (18) et à Sainte-Croix (5). En tout, cela ferait 65 soldats pour l'ensemble des colonies des Antilles. Cayenne, son gouverneur, son major, et 20 soldats, devaient être payés en argent par le Roi. Soit 85 soldats qui constituaient la garnison ordinaire des Antilles françaises⁴.

Dès janvier 1672, le Roi se préoccupa des Antilles en accordant 20 000 livres pour les fortifications de la Martinique et en envisageant d'y envoyer 6 compagnies de marine aux Îles⁵. C'était une sage mesure mais trop tardive puisque la guerre de Hollande éclata le 6 avril 1672, c'est-à-dire avant que les renforts pussent arriver. Lors de l'attaque par Ruyter de Fort Royal à la Martinique le 19 juillet 1674, ce furent les seules milices locales et les troupes embarquées sur la frégate *Les Jeux* qui parvinrent à repousser l'assaut de l'amiral hollandais. Les Îles, dans ce contexte d'affrontement avec une puissance européenne, devenaient

1. Cité par Roger Petitjean, « Les Troupes du Roi à la Martinique », *Revue historique des armées*, 1967/3, p. 17.

2. Jean-Baptiste Du Tertre, *Histoire des Antilles habitées par les Français*, Paris, Thomas Jolly, 1667-1671, t. III, p. 158.

3. *Ibid.*, t. III, p. 274.

4. AN, Col, B, 6, f^o, 132 v^o, « État de la dépense que le Roy veut et ordonne estre faiste (...) », du 4/6/1675. Soit 600 milliers de sucre représentant 30 611 livres, 35 349 livres en tout.

5. AN, Col, B, 4, f^o 28.

un enjeu militaire¹ : « *Le Roy voulant pourvoir à la conservation des Isles de l'Amérique qui seront apparemment attaquées cette année par les Hollandois, sa Ma^{te} a donné les ordres pour y faire passer incessamment 400 soldats sur ses vaisseaux de guerre et en même temps les armes et munitions* »². On prévoyait également de recruter 100 hommes pour Cayenne. Le 11 mai, une ordonnance prescrivait de lever encore 50 hommes pour la défense de l'île de Sainte-Croix³. À partir de 1674, des renforts partirent annuellement pour les colonies puisque les compagnies de marine n'étaient pas encore permanentes. Sous le commandement de Ridoüet, 70 soldats quittèrent La Rochelle le 3 juin 1674 pour Cayenne où ils parvinrent le 28 juillet. À la fin de l'année, on savait que les 400 soldats partis avec Verduy pour la Martinique étaient bien arrivés⁴. On décida encore en avril 1676 d'envoyer aux Îles 400 hommes⁵. Le renfort partit de Brest en août 1677 pour la Martinique avec 8 compagnies de marine de 50 hommes⁶.

Le dispositif envisagé en 1677 selon le « Mémoire touchant l'infanterie de la Marine que sa Majesté entretient dans les Isles de l'Amérique⁷ » recommandait de disposer en permanence de 8 compagnies toujours complètes et réparties à travers les colonies. Puis, on augmenta progressivement leur nombre. En 1683, il y avait 10 compagnies franches détachées de la Marine aux îles. C'est-à-dire : 3 au Fort Royal et une au Fort Saint-Pierre à la Martinique. Une à la Guadeloupe, à Basse-Terre. Une à la Grenade. Enfin, trois à Saint-Christophe⁸. En outre, la colonie de Cayenne en 1681-1682 était défendue en théorie par 20 soldats obéissant à un major⁹. Surtout, on se résolut à créer une garnison importante à Saint-Domingue. La première demande de troupes qui est attestée fut émise par le gouverneur Ogeron en 1672¹⁰. Il considérait en effet sa situation comme éminemment précaire face aux habitants, estimant « *qu'il ne lui était pas possible de les maintenir dans leur devoir et de les discipliner à moins d'avoir une compagnie de 50 soldats qui tiendraient*

-
1. AN, Marine, B, 2,30, f° 152, lettre du Roi à monsieur de Baas du 24 mars 1674 ; voir aussi B, 2, 30, f° 152 (1675) qui confirme leur présence. Colbert à M de Baas du 9/4/1676 qui approuve leur répartition dans les Îles. Pierre Clément, *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert (...)*, t. III, II^e partie, p. 602.
 2. AN, Col, B, 6, f° 19, lettre de Colbert à La Calle du 24 mars 1674.
 3. AN, Col, B, 6, f° 34 v^o, ordonnance du 11 mai.
 4. BN, Cabinet des Manuscrits, Mélange Colbert, 169, f° 515, lettre de Colbert à Colbert du Terron, datée de Paris, le 29 décembre 1674.
 5. AN, Col, B, 7, f° 20.
 6. Du 22 octobre 1677. Cité par Petitjean Roger, « Les Troupes du Roi à la Martinique », in *Revue historique des armées*, 1967/3, p. 23.
 7. AN, Col, D¹ 27, « Mémoire touchant l'infanterie de la Marine que sa Majesté entretient dans les Isles de l'Amérique », du 6/9/1677.
 8. AN, Col, A, 24, f° 526.
 9. AN, Col, F³ 159-160, f° 197.
 10. BN, cabinet des manuscrits, NAF, 9404, pièce 201.